

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 7/II

Séance du mardi 21 novembre 2006, seconde partie

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N^o 7/I, p. 517)

Ouverture de la séance 615

Interpellations :

1. «Pour une application réelle du Règlement de police» (M^{me} Françoise Longchamp et consorts).
Développement 630
Réponse de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 631
Discussion 632
2. Gestion du contentieux des taxis (Commission permanente de gestion, représentée par sa présidente M^{me} Nicole Grin). *Développement photocopié* 634
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 635
3. «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne: un danger pour les passagers du Métrobus?» (M. Julian Thomas Hottinger). *Développement photocopié* 639
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Olivier Français) 639
4. Politique de la Ville de Lausanne en ce qui concerne l'engagement de personnes vivant en situation de handicap (M. Roger Cosandey). *Développement photocopié* 641
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 641
Discussion 642
5. «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (M. Fabrice Ghelfi). *Développement photocopié* 645
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 646
Discussion 647
6. «Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir» (M. Fabrice Ghelfi).
Développement photocopié 650
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Oscar Tosato) 651

Motions :

1. «Procédés de réclame en matière de petit crédit» (M^{me} Cesla Amarelle). *Développement photocopié* 625
Discussion préalable 626
2. «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (M^{me} Magali Zuercher). *Développement photocopié* 627
Discussion préalable 628

Postulats :

1.	«Pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier» (M ^{me} Adèle Thorens). <i>Développement photocopié</i>	615
	<i>Discussion préalable</i>	616
2.	«Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie» (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Développement photocopié</i>	617
	<i>Discussion préalable</i>	618
3.	«Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (bis)» (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Développement photocopié</i>	618
4.	«Pour l'aménagement de la Dune de Malley» (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Développement photocopié</i>	619
	<i>Discussion préalable</i>	619
5.	Charger la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au Vallon (M. Jean-Pierre Béboux). <i>Développement photocopié</i>	620
	<i>Discussion préalable</i>	621
6.	«Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!» (M. Stéphane Montangero). <i>Développement photocopié</i>	621
	<i>Discussion préalable</i>	621
7.	«Pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos» (M ^{me} Florence Germond). <i>Développement photocopié</i>	622
	<i>Discussion préalable</i>	623
8.	«Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» (M. Guy Gaudard). <i>Développement photocopié</i>	624
	<i>Discussion préalable</i>	624
9.	«Un état civil plus proche de ses citoyens» (M ^{me} Marlène Bérard). <i>Développement photocopié</i>	626
10.	«Blécherette: un futur nœud pour les transports publics mais aussi un quartier où il fait bon vivre» (M. Fabrice Ghelfi et consorts). <i>Développement photocopié</i>	628
	<i>Discussion préalable</i>	629
11.	«Internet à portée de toutes et tous» (M. Stéphane Montangero). <i>Développement photocopié</i>	629
	<i>Discussion préalable</i>	630

Séance

du mardi 21 novembre 2006, seconde partie

Membres absents excusés: M. Alain Bron, M. Pierre Dal-lèves, M^{me} Florence Germond, M^{me} Marie-Claude Hofner, M. Alain Hubler, M. Philippe Jacquat, M^{me} Isabelle Mayor, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Nguyen Thi, M. Nkiko Nsen-gimana, M. David Payot, M^{me} Elena Torriani.

Membres absents non excusés: M^{me} Solange Peters.

Membres présents	88
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	<u>100</u>

Le président: – J'ouvre cette deuxième séance, en espérant couvrir le brouhaha. Je vous donne le résultat du scrutin relatif à la procédure de ratification des naturalisations. Bulletins délivrés: 81. Bulletins rentrés: 80. Bulletins nuls: 1. Bulletins valables: 80. Majorité absolue: 41. Tous les candidats sont admis par un nombre de voix allant de 78 à 80. Je vous remercie pour ce tir groupé.

Nous continuons notre ordre du jour et nous en arrivons au point 13, postulat de M^{me} Adèle Thorens, «Pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier». Discussion préalable, j'ai nommé M^{me} Adèle Thorens et lui donne la parole, pour autant qu'elle ait quelque chose à ajouter.

Postulat de M^{me} Adèle Thorens:
«Pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier»¹

Développement photocopié

Le projet de réaménagement de la Sallaz comprend la construction d'une nouvelle route ayant pour but de libérer la place des dizaines de milliers de véhicules qui la traversent chaque jour. L'espace gagné est destiné à être occupé par les nombreux bus du réseau 08, ainsi que par les usagers des transports publics en transit et les piétons.

Aux yeux des Verts, le déplacement du trafic automobile via la création d'un nouvel axe ne peut se justifier que si:

- des mesures sont prises pour que les riverains soient moins dérangés par les nuisances des automobiles, que ce soit du point de vue du bruit ou de l'atteinte visuelle;
- la disparition de l'effet de verrou que constitue actuellement le carrefour de la Sallaz est compensée par des mesures en amont qui encouragent le report vers des modes de transports peu polluants et qui réduisent l'accessibilité du centre de Lausanne pour les automobilistes;
- l'espace ainsi dégagé sur la place de la Sallaz est rendu véritablement attractif pour les usagers des transports publics, les piétons et les habitants du quartier.

Or il nous semble que, dans le projet qui nous est soumis, toutes les mesures n'ont pas été prises pour aller dans ce sens.

La route de contournement, en effet, continuera à longer des immeubles contenant de nombreux logements. Leurs habitants verront simplement le flot de véhicules passer de l'autre côté de leur maison. Le projet prévoit un certain nombre de mesures de protections antibruit, mais n'y a-t-il pas moyen d'aller plus loin? Le déplacement de la route dans la vallée du Flon constituera en outre une atteinte visuelle importante, alors que les personnes qui la surplomberont ont déjà l'usine d'incinération Tridel pour vis-à-vis. Cet axe constitue une très désagréable coupure entre les habitations et les espaces verts de Sauvabelin.

Du point de vue de la modération du trafic, aucune mesure d'accompagnement pour compenser la disparition de l'effet de verrou du carrefour de la Sallaz ne figure dans le préavis qui nous a été soumis. Le fait que la route de contournement facilitera grandement la pénétration des automobilistes vers le centre ville ne semble pas pris en compte, alors que le quartier subit aujourd'hui déjà des dépassements réguliers des taux de pollution admis.

La justification principale de l'existence de cet axe reste la réalisation d'un aménagement nouveau de la place de la Sallaz. Pourtant, la place que nous présente le projet, à ce stade de nos connaissances et dans l'attente d'un préavis plus précis, n'est de loin pas idéale du point de vue de la convivialité et du confort des habitants du quartier et des piétons. Le nord de la place sera toujours traversé par des automobiles, sur l'axe de la route d'Oron et de Victor-Ruffy. L'espace central sera largement occupé par les nombreux bus du réseau 08 et, enfin, le sud de la place reste ouvert aux voitures et comportera 44 places de parc, alors que plus de 60 places de stationnement supplémentaires,

¹BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 65.

facilement accessibles depuis la route de contournement, sont prévues dans le bâtiment abritant la station du métro.

Face à ces nombreuses insuffisances, les Verts demandent à la Municipalité de mettre en place les mesures suivantes.

1. Couverture de la route de contournement

Pour limiter sérieusement les atteintes sonores et paysagères de la route de contournement, les Verts demandent qu'elle soit recouverte de la manière la plus totale possible. Dans le projet actuel, une couverture n'est prévue que sur un tronçon d'environ 80 mètres. Cela n'est pas suffisant. Cette couverture doit par ailleurs être végétalisée, afin de minimiser l'impact visuel de l'ouvrage.

2. Mesure d'accompagnement concernant la limitation du trafic

La protection de l'air reste un enjeu non résolu dans le projet actuel. Dans le chapitre du préavis traitant de l'étude d'impact, on lit d'ailleurs ces lignes significatives : «[...] l'examen de compatibilité avec le Plan de mesures OPair 04 est assuré. Toutefois, il conviendra [...] d'évaluer l'adéquation entre les concentrations de polluants et l'évolution du trafic dans le nord-est. Dans le cas d'inadéquation, des dispositions touchant à la gestion et à l'exploitation du trafic devraient vraisemblablement être imposées dans le périmètre élargi.»

Les Verts demandent à la Municipalité de ne pas attendre que l'on constate, une fois de plus, que les taux de pollution autorisés sont largement et régulièrement dépassés pour appliquer, dans la mesure de ses compétences, les dispositions qui s'imposent. Puisque la route de contournement fluidifiera le trafic en direction du centre ville, ils demandent que des mesures efficaces soient prises en amont, d'entente avec le Canton et la Confédération, afin de réduire l'accessibilité et l'attractivité du centre ville pour les automobiles et d'inciter ces derniers à un report le plus précoce possible vers des modes de transports moins polluants. A l'avenir, l'accès au centre doit se faire principalement par le m2.

3. Amélioration de la convivialité sur la place de la Sallaz

Les Verts demandent à la Municipalité d'aménager le nord de la place de la Sallaz en zone de rencontre. Les piétons, les nombreux bus et les voitures qui transiteront par la place doivent pouvoir se déplacer en toute sécurité et avec des égards mutuels dans cet espace. Une zone de rencontre est parfaitement indiquée si l'on considère la future charge de trafic privé et public et le nombre de piétons que généreront l'interface de transports et l'activité commerciale sur les lieux.

L'aménagement du sud de la place doit également être revu. L'un des arguments pour justifier la route de contour-

nement est la possibilité d'assurer des espaces piétons sur la future place. Mais où sont-ils ? La partie nord doit pouvoir accueillir les nombreux bus du réseau tl 08, ce que les Verts concèdent volontiers. L'aménagement de la partie sud doit par contre être conçu prioritairement en faveur des habitants du quartier et des piétons. Il est inacceptable que cette zone reste accessible aux voitures et soit aménagée en un parking de plus de 40 places. Les Verts demandent que cette partie de la place de la Sallaz soit rendue véritablement piétonne sur la surface la plus totale possible avec, si c'est indispensable seulement, des autorisations d'accès limitées pour certains riverains. Plutôt que des places de parc, des espaces réellement conviviaux pourraient être prévus, comme par exemple des terrasses.

De manière générale enfin, les Verts demandent que l'aménagement de la place laisse un espace maximal à la végétation, sous forme d'essences indigènes et favorables à la biodiversité, bien sûr. Le problème de l'imperméabilisation des sols devrait aussi être considéré. La construction de la route de contournement implique une atteinte significative de ce point de vue, qui devrait être compensée autant que faire se peut par l'utilisation de matériaux perméables sur la place voisine.

Dans la mesure où une grande partie de ces demandes devrait pouvoir trouver une réponse dans le cadre du prochain préavis sur l'aménagement de la place de la Sallaz et que le temps nous est compté avant la mise en fonction du métro et du réseau tl 08, les Verts demandent que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Je fais simplement un petit rappel du contenu de ce postulat et du contexte dans lequel ce dernier a été déposé. Il a été déposé l'été passé, au moment où notre Conseil a accepté le projet de réaménagement de la place de la Sallaz, qui comportait notamment la route de contournement dont nous avons beaucoup parlé ici. L'idée était, plutôt que de bloquer ce projet insatisfaisant pour beaucoup d'entre nous et de nombreux Verts, de l'améliorer dans la mesure du possible, tout en respectant le *timing* assez serré qui doit permettre l'aménagement de cette place pour le réseau tl 08 et la mise en route du m2.

L'idée est que si on réaménage cette place à grands frais, si on déplace le flux de véhicules en créant une route de contournement, trois points importants sont nécessaires pour rendre ces travaux justifiables. Premièrement, la protection des nouveaux riverains de cette route. Tant qu'à faire des travaux, il s'agit de mieux protéger les personnes qui auront à supporter le flux automobile. La deuxième idée est de protéger les habitants du centre. Actuellement, la place de la Sallaz constitue une espèce de verrou, qu'on le veuille ou non, qui décourage les automobilistes de pénétrer dans la ville. Si ce verrou saute, nous aimerions que des mesures de compensation soient prises en amont.

Enfin, l'idée était de dire: tant qu'à créer cette route de contournement, rendons la place de la Sallaz vraiment conviviale et vraiment piétonne.

Ce postulat contient trois points. Le premier concerne la couverture de la route de contournement. Une forme de couverture était déjà prévue, mais le groupe des Verts l'a jugée insuffisante. Nous demandons une couverture maximale de ce tronçon routier afin de protéger les riverains. Le deuxième aspect est la création d'un effet de verrou en amont, par des mesures au-dessus de la place de la Sallaz afin de décourager les automobilistes d'entrer en ville. Le troisième point, qu'on peut décomposer en deux parties, vise à rendre la place vraiment conviviale. Tout d'abord au nord: comme vous le savez, il y aurait encore des véhicules sur cette place qu'on nous a présentée comme piétonne. Cependant, au nord, il reste l'axe route d'Oron-Victor-Ruffly, passablement chargé de véhicules. L'idée est de mettre cette partie de la place en zone de rencontre. Enfin, au sud, il s'agirait d'aménager une véritable place piétonne. En effet, le projet prévoit de maintenir 40 places de stationnement, ce qui fait de cet espace un parking plutôt qu'une place piétonne.

Je vous recommande de transmettre ce postulat directement à la Municipalité. Je l'ai dit, le propos de ce postulat était de ne pas bloquer la situation autour du réaménagement de cette place, mais au contraire de permettre à la Municipalité de mettre en place le réseau tl 08 selon le planning prévu. Je vous demande donc de ne pas prolonger inutilement les prises de décision de la Municipalité, en lui renvoyant ce postulat directement.

M^{me} Aline Gabus (AGT): Le groupe A Gauche Toute! soutiendra le renvoi de ce postulat à la Municipalité puisqu'il reprend les principaux griefs que nous avons faits au préavis sur la route de contournement de la place de la Sallaz. Néanmoins, nous pensons qu'il aurait été plus efficace pour l'aménagement de cette place que ceux qui soutiendront ce postulat ce soir nous aident lors de la récolte des signatures contre le projet de contournement. Ou mieux, ne le soutiennent pas au Conseil communal à la fin de la législature précédente.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Vous pouvez l'imaginer, le groupe LausannEnsemble demande le renvoi de ce postulat à une commission. En effet, nous aimerions pouvoir discuter de la zone sud avant que ce soit transmis à la Municipalité. Notamment parce que nous pensons aux commerces du sud de la place.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – J'entends des gens très intéressés à cette place, je vais donc vous donner une information. Vous êtes tous conviés ce samedi, de 9 h à 12 h 30, pour travailler avec les habitants du quartier à construire cette place tous ensemble. Le rendez-vous est à 9 h, route d'Oron 10, à la Paroisse catholique, où un café sera servi. Cela pour ceux qui veulent travailler le samedi matin.

Le président: – Nous prenons note. Et nous revenons à nos moutons. Nous sommes confrontés à une demande formelle de renvoi à une commission. Cette demande est-elle appuyée par cinq membres? Il en sera fait selon votre désir, l'objet sera transmis à une commission. Pour le moment, cet objet est liquidé.

Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie»²

Développement polycopié

En ce début de XXI^e siècle, personne ne peut nier que nous sommes face à une crise de l'eau. La pression démographique croissante, les effets des changements climatiques, un usage souvent inapproprié des ressources hydriques et par dessus tout cela, la privatisation de l'eau, vont encore amplifier le problème à l'avenir.

L'accès à l'eau potable ainsi que l'usage de l'eau pour la production alimentaire sont des conditions essentielles à la vie. Ne pas disposer d'eau en suffisance est un frein à toute forme de vie humaine.

Que nous parlions de développement durable, de décroissance ou de n'importe quelle thèse intellectuelle, l'accès à l'eau est et sera toujours la priorité.

Donner à tous les hommes l'accès à l'eau potable et préserver les ressources hydriques de la surexploitation, du gaspillage et de la pollution est un engagement qui devrait nous toucher tous, tant au niveau individuel que collectif. Une politique de l'eau plus équitable est indispensable à la survie des hommes et des femmes de notre planète.

Helvetas, première organisation privée suisse de coopération au développement, a été fondée en 1955. Elle a choisi l'eau comme point central de ses projets et de son travail d'information, dans l'objectif d'améliorer la situation dans les pays du Sud et d'attirer l'attention non seulement du public, mais aussi des Autorités des pays du Nord.

A l'heure où la privatisation de l'eau est un sujet d'actualité de par le monde, une commune de gauche doit donner une autre réponse à ces problèmes, elle doit donner un signe politique clair. Pour cela, le groupe POP & Gauche en mouvement propose que la Ville rende possible l'accès à l'eau à des ménages dans les pays du Sud par le biais d'Helvetas, association membre de la Communauté de travail des œuvres d'entraide, aujourd'hui Alliance Sud, qui comprend donc aussi Swissaid – Action de Carême – Pain pour le prochain – Caritas – Eper.

²BCC 2004-2006, T. II (N° 18), p. 934.

Le président : – M^{me} Eggli est là. Nous avons deux postulats qui vous concernent, Madame. Je vous demande de venir à la tribune pour le premier: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (*bis*). Sans eau, pas de vie». Avez-vous quelque chose à ajouter à votre texte, Madame?

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – Oui. Je voudrais souligner le fait que l'accès à l'eau doit être un droit pour chacun. Pour certains, cependant, c'est plutôt un rêve. Ce Conseil avait refusé une proposition du groupe POP & Gauche en mouvement d'introduire un centime de solidarité par mètre cube d'eau consommée, il aurait permis de financer des projets d'approvisionnement dans des pays du Sud.

On l'a attaqué car il aurait introduit une taxe. Rien de plus faux. Mais lorsqu'on veut abattre le chien, on dit bien qu'il a la gale. (*Brouhaha. Rires. La salle corrige.*) La rage. Oui, on peut changer de maladie, c'est égal! (*Rires.*) On attaque comme on peut. On aurait pu modifier simplement le postulat afin de verser un montant qui s'approchait du centime par mètre cube d'eau consommé. Mais alors il aurait fallu accepter un postulat popiste! Ce n'est peut-être pas si facile pour ce Conseil. On a aussi dit que c'était compliqué de soutenir Alliance Sud, nul ne sait pourquoi. Alliance Sud est composée des organisations non gouvernementales (ONG) les plus sérieuses de Suisse. Surtout, parmi ces ONG, on trouve Helvetas, qui développe des programmes d'accès à l'eau depuis bien des années dans de nombreux pays du Sud. Mais en soutenant un projet popiste, il n'y avait pas la signature de certains autres partis. Pas facile, toujours...

Aujourd'hui, la proposition de A Gauche Toute! est de verser un montant à Helvetas pour la soutenir dans son travail, qui permet à des habitants de certains pays du Sud d'avoir un accès direct à l'eau. C'est un projet de solidarité internationale, une autre réponse au problème de l'eau que la privatisation. Comme nous avons déjà bien discuté en commission sur le premier postulat, je demande que celui-ci soit adressé directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M. Tristan Gratier (LE) : – Je me demande, Madame Eggli, si votre postulat *bis* n'est pas la goutte d'eau qui fait déborder le vase! Je ne suis pas très versé dans les données canines, la gale, la rage, tout ce que vous voulez, mais il n'empêche, nous avons déjà beaucoup discuté de cet objet. Ça vous honore, Madame, et je comprends tout à fait que cette notion de solidarité vous est chère. Elle nous est chère aussi, ça a été rappelé en commission. Néanmoins, la question de la taxe ne peut pas être balayée d'un revers de main ou de patte, canine en l'occurrence. Lausanne participe déjà à l'aide dans les pays touchés, de même que la Suisse. Nous nous sommes posé la question de la distribution de l'argent, nous souhaitons éviter des circuits parallèles aux programmes de développement, certains estiment même de leur devoir de donner de l'argent directement aux ONG sans y être contraints par la politique. Nous ne souhaitons

pas une multiplication des taxes. Visiblement, à l'aune des décisions prises dans la commission, à 7 contre sur 9, vous n'avez pas su nous entendre. Nous estimons nécessaire de vous renvoyer devant une commission.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Je fais la même demande, en ajoutant simplement qu'il serait opportun que la même commission se penche sur le postulat que je pourrais appeler jumeau, ou au moins frère, que j'ai déposé, commission dans laquelle siège déjà M^{me} Eggli. Ce serait une bonne chose de pouvoir discuter simultanément ces deux postulats probablement complémentaires, pour parvenir à la solution la plus intéressante pour les personnes qui les ont déposés.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous sommes donc en présence d'une demande formelle de renvoi à une commission. Est-elle appuyée par cinq membres? C'est largement le cas, il en sera fait selon votre désir. Vous restez là, chère Madame, pour votre deuxième postulat: «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (*bis*)» Avez-vous quelque commentaire à ajouter?

Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (*bis*)»³

Développement polycopié

Depuis très longtemps, le groupe POP et Progressistes demande la mensualisation du personnel de nettoyage dans différents secteurs de l'Administration.

En 2001, la Direction de la sécurité publique résiliait le contrat avec l'entreprise privée qui s'occupait du nettoyage. En effet, celle-ci embauchait ses employés à Fr. 15.– de l'heure seulement.

Actuellement, elle sous-traite à nouveau le nettoyage de certains de ses locaux à des entreprises qui sont régies par une convention collective. Cette convention collective propose un salaire brut minimum de Fr. 16.– de l'heure, donc un salaire mensuel brut de Fr. 2880.–, pour un travail à plein temps et 45 heures de travail par semaine. Le seuil de pauvreté de l'étude de l'Office fédéral de statistique est fixé à Fr. 2450.– **nets** pour une personne seule.

Ce n'est pas sur le dos des plus faibles qu'il faut faire des économies. Un salaire correct permet de rendre aux gens leur dignité et de lutter contre la réalité sociale des «working poors».

Pour se guider selon les principes du développement durable et pour se présenter comme un employeur exemplaire, notre Municipalité devrait mensualiser ces postes (quand

³BCC 2005-2006, T. II (N° 19), p. 1063.

bien même il ne s'agit que d'un petit nombre) et payer des salaires convenables.

Notre but ultime est que ces postes soient municipalisés à nouveau. Si ce n'est pas possible immédiatement, le groupe POP & Gauche en mouvement demande que les salaires payés aux travailleurs du nettoyage externalisés ne soient pas inférieurs au salaire le plus bas de l'échelle de traitements de notre Commune.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Oui. Là aussi, c'est un *bis*. Notre groupe, A Gauche Toute!, tient à ce que ce problème soit résolu. Tout travailleur qui dépend de la Ville doit avoir un salaire décent. Or le salaire payé en vertu de la convention collective des travailleurs du nettoyage ne l'est pas, nous l'avons assez dit à cette tribune. Une volonté politique doit se manifester ici et nous sommes convaincus que l'actuel directeur de la Sécurité publique a cette volonté politique et qu'il trouvera une issue à ce problème. Nous avons discuté en long et en large sur ce sujet aussi, je demande donc que ce postulat aille directement à la Municipalité.

Le président: – Bien. La parole n'est pas demandée. Il en sera fait selon votre désir, Madame. Cet objet est ainsi provisoirement liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (*bis*)»;
- où la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – J'ai encore un postulat. Mais il est là-bas...

Le président: – S'il est là-bas, nous allons le trouver. Point 16: postulat de M^{me} Andrea Eggli «Pour l'aménagement de la Dune de Malley». Vous avez la parole, Madame.

Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Pour l'aménagement de la Dune de Malley»⁴

Développement polycopié

La place située en face du chemin de Martinet 28 est utilisée par le Centre de quartier de Malley-Montelly pour y organiser des fêtes de quartier. Les voisins du quartier la

traversent quotidiennement pour aller à l'arrêt du TSOL «Malley» et l'appellent la Dune de Malley.

Cette place pourrait devenir un lieu convivial pour que les enfants jouent et que les habitants du quartier se rencontrent. Pour cette raison, l'Association du centre de quartier demande au Conseil communal et à la Municipalité de bien vouloir l'aménager.

Cette proposition entre parfaitement dans le cadre de Quartiers 21. En effet, lors des rencontres organisées dans ce contexte, les habitants du quartier ont demandé «*des lieux conviviaux en bas de chez nous*». Une rencontre avec le responsable des places de jeux permettrait de leur demander directement leurs attentes pour pouvoir ainsi tenir compte des souhaits exprimés oralement ou par écrit. Certains ont déjà été énoncés: un toboggan qui épouse la forme du terrain, un jeu d'échecs et un jeu de charrette, des grills, des tables et des bancs, un coin «toilette» pour les chiens, ainsi qu'un distributeur de sachets pour leurs défécations, quelques arbres à planter le jour de l'inauguration, par exemple. Ils souhaiteraient aussi la voir définitivement baptisée «Dune de Malley».

Après avoir fêté le succès connu par le coin grillades installé à moindres frais à côté du multisports de Malley, nous sommes sûrs que cet aménagement pourra être conduit de la même manière.

A Gauche Toute! vous remercie de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – On dira que c'est un «*tris*»! La Dune de Malley est un petit terrain situé directement devant l'arrêt «Malley» du TSOL. Il est entouré de bâtiments où habitent de nombreuses familles. Nous ne faisons ici que relayer les demandes des habitants de ce quartier, qui souhaiteraient un petit aménagement assez simple. Quelques tables avec des bancs, des grills; quelqu'un avait pensé à un toboggan, parce que la Dune doit son nom à la petite pente qu'elle forme. Bref, quelque chose de très simple. Le tout en accord avec les habitants, donc en les convoquant à une séance pour qu'ils puissent discuter avec les employés de la Ville chargés de cet aménagement. La Ville a déjà une longue expérience dans ce genre d'aménagements simples, de contact avec les habitants. Cela pourrait être réalisé assez vite, je demande donc le renvoi de ce postulat directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M. Serge Segura (LE): – Je viens à cette tribune pour contredire l'adage évoqué par M^{me} Eggli il y a quelques minutes, selon lequel nous ne pouvons pas soutenir les postulats du POP. Je vous déclare d'une part mes intérêts: je suis président de la Société de développement du Sud-Ouest sur le territoire duquel se trouve la Dune de Malley. D'autre part, et à ce titre, je vous annonce que Lausann-Ensemble soutient aussi le postulat de M^{me} Eggli pour

⁴BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 65.

l'aménagement de la Dune de Malley. Comme elle vous l'a exposé, c'est en effet une excellente idée. Il s'agit d'un espace facilement accessible au public, entouré de bâtiments familiaux, pour lesquels il n'y a pas encore de terrain aussi proche. En outre, la proximité du Centre de quartier, à deux pas, permettra des synergies magnifiques avec l'usage qui sera fait de ce terrain. Donc pour une fois, très honnêtement, je remercie M^{me} Eggli de son postulat. (*Brouhaha.*)

Le président: – C'est l'état de grâce! (*Eclats de rire.*) Selon votre souhait, Madame, votre postulat sera transmis directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Andrea Eggli pour l'aménagement de la Dune de Malley;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point 14: Postulat Jean-Pierre Bébox chargeant la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au Vallon. Monsieur Bébox, vous avez la parole, pour un éventuel complément d'information.

Postulat de M. Jean-Pierre Bébox chargeant la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) au Vallon⁵

Développement polycopié

Un des principaux problèmes auquel nous serons confrontés dans les prochaines décennies sera celui de l'énergie.

Notre pays doit imaginer, dès aujourd'hui, l'utilisation de toutes les solutions possibles tout en respectant les principes de sauvegarde de la nature et de l'avenir de nos descendants.

Notre Canton et notre Commune ont la chance de posséder d'importantes forêts qui doivent être exploitées et, par là, entretenues et nettoyées périodiquement.

D'autre part, l'industrie du bois pour la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et d'objets mobiliers

produit de grandes quantités de matière première sous la forme de sciure, de copeaux et de déchets divers; ce qui représente un important potentiel énergétique.

Ce potentiel est, aujourd'hui, peu ou pas exploité, ce qui est tout à fait regrettable.

Et pourtant, la technique permettant de transformer ces déchets en un combustible, utilisable pour chauffer des bâtiments, existe.

Elle est simple et le combustible produit est plus avantageux que le mazout et le gaz. En outre, il est neutre en CO₂.

Il s'agit des PELLETS, petits cylindres d'environ 5 mm de diamètre sur 20 mm pouvant être livrés en vrac comme un matériau pulvérulent. Et alimenter des chaudières par vis sans fin ou par aspiration. La capacité énergétique d'un kg de pellets est égale à celle d'un demi-litre de mazout.

L'objet de ce postulat est de charger la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM, au Vallon.

Ces locaux, à vocation industrielle, situés dans une zone d'ateliers, de dépôts et d'usine (Tridel) devraient convenir à une fabrication non polluante.

Une usine semblable existe actuellement à Balsthal, canton de Soleure, dans les anciens locaux Klus, industrie sidérurgique.

Je souhaite que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Jean-Pierre Bébox (LE): – Je crois mon texte suffisamment clair, mais, comme il date de quelque temps déjà, je voudrais rappeler à cette assemblée que le combustible dont je parle peut être fabriqué avec une matière première très abondante et très bon marché, la sciure de bois. Son potentiel est très grand et peu exploité. Les pellets fabriqués avec cette sciure sont plus avantageux que le mazout et le gaz et on peut les utiliser à peu près dans n'importe quelle chaudière. D'ailleurs la Commune de Lausanne a installé au-dessus de Lausanne, à la limite d'Epalinges, une grande chaudière à pellets qui semble fonctionner très bien.

Certains d'entre vous ont dû se faire un peu de souci à propos du trafic de camions qui amènent la matière première et remportent les pellets. Une solution qui me paraît très bonne, c'est le transport de la matière première puis du combustible terminé par wagons CFF jusqu'à Sévelin et ensuite par le tunnel qui monte à Tridel, évidemment entre les heures d'utilisation de l'usine. Compte tenu de l'investissement fait dans ce tunnel, ce que je viens d'expliquer devrait être réalisable. Si vraiment l'usine en question – mais c'est à la Municipalité de faire son étude – ne convenait pas, ce qui m'étonnerait, il faudrait trouver un autre terrain dans les hauts de Lausanne. Un terrain bien desservi par le

⁵BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 65.

réseau routier ou ferré, sur les hauts de la ville ou à proximité des voies de chemin de fer sur la ligne d'Yverdon.

Je souhaite que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité pour qu'une étude soit réalisée. En effet, de nombreux aspects techniques restent à examiner, nous ne pourrions pas les examiner en commission.

Discussion préalable

M. Marc Dunant (Soc.): – Comme M. Bébox, j'avais été membre de la commission qui avait examiné la nouvelle chaudière de l'Arzillier. J'avais aussi été séduit par la technique du chauffage avec des pellets. J'avais aussi compris que l'intérêt de cette technique tient au fait que l'usine de pellets est toute proche d'une scierie. Sinon, ça n'a pas de sens. Pour que nous puissions approfondir ces questions, notamment celles liées à l'emplacement de l'usine, et puisqu'il est notoire que le groupe socialiste a d'autres projets pour le quartier du Vallon que d'y implanter une usine, au nom de ce groupe, je demande le renvoi de ce postulat en commission.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Notre groupe, l'UDC, comprend la démarche du postulant. Il partage ses préoccupations concernant le soutien à la fabrication de pellets. Il n'est cependant pas concevable, selon nous, de favoriser l'émergence d'une telle industrie en ville. En termes de développement durable, le modèle économique qui serait généré par l'implantation d'une fabrique de pellets en ville de Lausanne n'est simplement pas réaliste. Il est important de placer une telle unité industrielle à proximité de la ressource forestière, plus précisément en flux tendu avec des unités de première ou deuxième transformation du bois. Le pellet se fabrique avec de la sciure, soit des déchets des unités de première ou de deuxième transformation. La proposition équivaldrait à acheminer en ville des camions contenant des tonnes de sciure, représentant des volumes énormes, pour réduire ce volume en pellets, soit de la sciure compressée. Notre groupe est ouvert à la démarche. Il souhaite toutefois que M. Bébox maintienne son idée de la mise en œuvre d'une telle fabrication de pellets, de l'énergie renouvelable, mais qu'il abandonne ce projet en ville. Le site qu'il propose d'affecter à ce type d'industrie pose problème. Si le projet devait être renvoyé à la Municipalité ou en commission, l'UDC invite cette dernière à élargir sa réflexion et à ne pas rester focalisée sur le site qui est proposé.

M. Jean-Pierre Bébox (LE): – Je vois que l'idée n'est pas rejetée, mais que le problème de l'emplacement se pose. On peut le résoudre, je ne sais pas encore comment. Finalement, il me semble qu'il vaudrait mieux en discuter au préalable en commission afin que les différents groupes du Conseil se mettent d'accord. Je renonce à la transmission du postulat directement à la Municipalité.

Le président: – Votre souhait est-il partagé par au moins cinq membres? On peut ajouter un zéro! Il en sera fait selon votre souhait. Cet objet est ainsi provisoirement liquidé.

Point 16, postulat de M. Stéphane Montangero: «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!» Il faudra vraiment que je m'intéresse au ballon!

Postulat de M. Stéphane Montangero: «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!»⁶

Développement polycopié

A chaque grand rendez-vous footballistique, la même question revient pour les amatrices et amateurs du ballon rond: où donc pouvoir suivre ce match avec une ambiance digne de ce nom?

Et les quidams de se résoudre soit à inviter une poignée d'ami-e-s chez eux, soit se rendre dans les bistrotts qui annoncent tous des écrans toujours plus géants. Mais de lieu mis à disposition par la Ville, aucun.

La ferveur spontanée démontrée le soir du 23 juin lors de la qualification de l'équipe suisse pour les 8^e de finale du Mondial indique clairement que la population lausannoise désire non seulement voir ces matches, mais de plus aime le faire dans un esprit de partage et d'échange.

L'Eurofoot 2008 (EURO 2008) sera une manifestation hors normes, ne serait-ce que par le fait que notre pays en est co-organisateur. C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité en vue de l'Eurofoot 2008 de mettre sur pied des projections publiques sur écran géant, gratuites et permettant un grand rassemblement.

Dans ce cadre, une large place sera faite aux associations, notamment aux clubs de football et aux diverses communautés étrangères, pour animer ces espaces de manière à ce que cet événement soit une véritable fête populaire et multiculturelle.

De même, des projets de prévention de la violence et des projets sportifs devraient être mis sur pied, de manière à faire que Lausanne, même sans accueillir de compétition, puisse vivre pleinement cet EURO 2008.

Le président: – Avez-vous quelque commentaire à ajouter?

M. Stéphane Montangero (Soc.): – Non, Monsieur le président.

Le président: – Bien. J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – L'idée de grouper les enthousiastes du foot autour d'écrans géants est excellente, ne serait-ce que parce qu'elle évitera aux Lausannois qui

⁶BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 65.

ne se passionnent pas pour ce sport d'être de nouveau pris en otage, interdits de sommeil, interdits de déplacement (... *brouhaha...*), comme ce fut le cas pendant le Mondial. Cependant j'aimerais que ce soit à deux conditions: les emplacements des écrans géants seront choisis d'entente avec les voisins immédiatement concernés, en tenant compte des nuisances sonores et de la nécessité de la fluidité de la circulation en ville pour les piétons et les transports publics. Deuxième condition: la vente et la consommation d'alcool sera interdite sur les lieux de projection et dans un périmètre à définir avant, pendant et après les retransmissions des matches. Comme il n'y a pas moyen d'ajouter des amendements à un postulat, je demande le renvoi en commission.

M. Stéphane Montangero (Soc.): – Je comprends tout à fait le renvoi en commission. Mon souhait est que celle-ci fasse en sorte que le dispositif complet puisse être à disposition avant l'Eurofoot 2008. (*Eclats de rire.*)

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous sommes en présence d'une demande formelle de renvoi en commission. Cette demande est-elle appuyée par cinq membres? Si j'attends une demi-heure, il y en aura cinq... Il faudra donner un nombre de secondes limite pour décider. Là, on arrive à dix. La question sera débattue en commission.

Point 17: postulat de M^{me} Florence Germond «Pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos».

Postulat de M^{me} Florence Germond:
«Pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos»⁷

Développement polycopié

Le Plan directeur postule, en son principe N° 77, la hiérarchisation suivante des modes de déplacement: piétons, transports collectifs, vélos et transports individuels motorisés. Aujourd'hui force est toutefois de constater qu'en pratique, une très large part de l'espace urbain est occupé par les transports individuels motorisés. Grâce à diverses mesures préconisées dans le Plan directeur, l'objectif annoncé était celui d'une baisse d'environ 20% du trafic sur l'ensemble de la ville (cf. p. 131 du Plan directeur). Les diverses mesures prises, comme la politique du stationnement ou la hiérarchisation du réseau ont certes joué un rôle primordial mais malheureusement pas dans l'ampleur souhaitée. En effet, aujourd'hui, selon la Municipalité, il y a une augmentation du trafic en ville de Lausanne par rapport à 1995: 5% d'augmentation dans le secteur ouest et 15% dans le secteur est; l'hypercentre marquant toutefois une baisse de 3,9%. Par ailleurs, il y a unanimité pour déplorer

les taux de pollution élevés en ville de Lausanne, que ce soit les particules fines en hiver ou l'ozone en été.

Ce postulat propose une mesure dans la continuité des actions entreprises jusqu'à aujourd'hui, à savoir favoriser les modes de transports permettant un développement durable. Il s'agit en l'occurrence d'offrir une plus grande part de l'espace urbain aux transports publics, aux piétons et aux cyclistes en réaffectant pour cela des présélections réservées aujourd'hui au trafic individuel motorisé⁸. Concrètement, il s'agit, soit de marquer de nouvelles voies bus sur le réseau principal (comme le prévoit le Plan directeur), soit de tracer de nouvelles bandes cyclables ou encore d'agrandir les trottoirs. Ces mesures devraient permettre aux modes de transports respectueux de l'environnement de devenir plus attractifs, que ce soit par exemple en augmentant la rapidité des transports collectifs ou encore la sécurité des cyclistes. Précisons également que les réaménagements touchant uniquement au marquage seraient très peu coûteux, avec un impact sur la circulation qui peut être non négligeable.

L'intention de ce postulat est ainsi de créer les conditions-cadres pour un report modal en ville de Lausanne. Ces mesures sont d'autant plus importantes qu'elles s'inscrivent dans le contexte de la construction du m2 et du nouveau réseau 08 des tl. En parallèle à la réflexion développée dans ce postulat, il y aurait d'ailleurs nécessité de revoir les contrôles d'accès en ville de Lausanne, mais ce n'est pas l'objet de cette intervention.

Afin d'illustrer la problématique, voici donc quelques exemples, parmi tant d'autres, qui devraient être étudiés:

1. L'avenue de la Borde compte sur la partie supérieure de son tracé deux voies pour le trafic automobile à la montée. Les bus seraient bien plus rapides si l'une des voies leur était dévolue. A noter que pas moins de quatre lignes de bus passeront à cet endroit avec le réseau 08.
2. L'avenue de la Gare compte, quasiment sur toute sa longueur, deux voies «voitures» à la descente et à la montée. Seuls deux tronçons très courts sont aménagés en voie bus, alors que plusieurs lignes importantes passent sur cette avenue. L'efficacité des bus et la sécurité des cyclistes pourraient être nettement améliorées si une partie de l'espace urbain leur étaient dévolu.
3. L'avenue Benjamin-Constant. La situation est problématique pour les cycles à la montée. Si l'on supprimait la présélection au bas de l'avenue, on pourrait faire une bande cyclable.
4. La ligne N° 3 direction gare entre Jomini et la gare (ou future ligne 21 dans le réseau 08). Il existe uniquement deux tronçons «voie bus» (sur Jomini et au bas de Ruchonnet). Le bus se retrouve donc à plusieurs reprises bloqué dans la circulation (sur Bergières, sur Beaulieu et en haut de Ruchonnet). L'espace existe pour faire des

⁷BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 65.

⁸Par présélection, j'entends les voies doublées ou triplées pour le trafic individuel motorisé, en particulier aux abords des carrefours.

voies bus à condition de réaffecter des présélections marquées aujourd'hui pour les automobiles en piste de bus. Il s'agit uniquement d'une question de marquage.

En conclusion, ce postulat demande donc :

1. D'étudier les possibilités de réaffectation des présélections «voitures» du centre ville (secteurs 1 et 2 selon le Plan général d'affectation) en voies bus, pistes cyclables et trottoirs. Cette étude devrait comprendre les coûts et effets induits par de tels réaménagements.
2. De réaliser les réaffectations possibles selon le point 1.

Certaines réaffectations pourraient être assez rapidement réalisées, d'autres être mises en place avec la mise en marche du m2 et la diminution générale de trafic automobile escomptée. Il en résulterait ainsi une attractivité supérieure des modes de transports collectifs ou de la mobilité douce.

Le président : – Avez-vous quelque commentaire à faire, Madame ?

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Oui, un ou deux, très rapidement. L'idée est de réfléchir au partage de l'espace routier à Lausanne, de coller davantage aux principes déclarés dans le Plan directeur, soit un ordre de priorité pour piétons, transports publics, vélos et transports individuels, et meilleure prise en compte du nombre de personnes transportées. Je regrette que parfois on prenne en compte le nombre de véhicules pour s'assurer qu'ils circulent, mais pas le nombre de personnes transportées. J'ai vraiment envie de faire passer le message que dans un bus il y a souvent 100 personnes alors que dans une voiture, il y a en moyenne 1,2 personnes. Le nombre de personnes transportées doit être pris en compte pour la priorisation dans l'espace public.

En conclusion, je ne résiste pas au plaisir de vous citer M. Gonzalez, chef de division au Service routes et mobilité. Il était cité dans la presse locale ces derniers jours à propos de l'ordinateur que la Ville a acheté pour Fr. 4 millions dans le but réguler le trafic lausannois. M. Gonzalez disait: «Les piétons auront toujours la priorité, suivis des transports publics, des deux-roues et des voitures. Mais les bus n'iront pas plus vite. Pour cela, il nous faudrait aménager de nouvelles voies de bus. Cela ne dépend pas de l'ordinateur.» Je me réjouis que M. Gonzalez, qui n'est pas connu pour être aussi énergique que Florence Germond sur les questions de transports publics, soit d'accord avec moi sur ce point. Je vous encourage à soutenir mon postulat.

Discussion préalable

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE) : – Madame la postulante, je suppose que vous le savez déjà: au nom du groupe LausannEnsemble, je demande que votre postulat soit renvoyé en commission.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Quelques remarques sur ce postulat qui, à notre avis, pose très bien la problématique de la circulation à Lausanne et de son augmentation. La preuve: les conducteurs tl ont de plus en plus de peine à tenir les horaires sur certaines lignes et à certaines heures de la journée. Des enquêtes parmi les conducteurs le montrent.

En revanche, il y aurait éventuellement quelques points à aborder en complément pour améliorer les prestations des transports publics lausannois. Hors voie de bus, il faudrait diminuer les arrêts dits «en baignoire» afin de permettre aux transports publics de repartir plus rapidement. En effet, de moins en moins de voitures s'arrêtent lorsque les bus souhaitent redémarrer et, souvent, les conducteurs tl doivent forcer cette manœuvre, ce qui évidemment pose des problèmes. Les arrêts en baignoire favorisent les automobilistes en leur facilitant une meilleure fluidité dans la circulation. Deuxième remarque: après l'aménagement de la place de la Sallaz et la création de la route de contournement, il faudrait prévoir une meilleure répartition de la chaussée au bas du Bugnon, en faveur des habitants, des piétons et des cyclistes, au détriment des transports publics. Cela pourrait consister à ne prévoir que deux voies, une montante et l'autre descendante, sur une bonne partie de cette rue, afin de dissuader les automobilistes pendulaires de s'engouffrer dans le centre de Lausanne. Le m2 étant sur ce trajet, il ne devrait pas être trop difficile de convaincre les Autorités d'un tel choix. Troisièmement, la gestion de la signalisation des feux par la Ville devrait favoriser les tl, tout en améliorant la collaboration des deux gestions, Police et tl. En France, par exemple, dans la ville de Nancy, la gestion des feux de signalisation se fait depuis 20 ans conjointement entre l'entreprise de transports et la police, avec un système informatique qui gère les priorités des bus aux carrefours.

Telles sont les quelques remarques que j'avais à faire à propos de ce postulat qui, je le répète, pose à notre avis de manière tout à fait intelligente et pertinente la problématique de la circulation à Lausanne.

M. Denis Pache (UDC) : – Je n'interviens pas sur le postulat, mais quelque chose m'a interpellé tout à l'heure dans les propos de M^{me} Germond. Elle a affirmé que la Commune avait acquis une installation de gestion du trafic, alors que nous avons traité cet objet hier à la Commission des finances. Alors passons-nous après tout le monde ou faisons-nous notre travail? Je suis dans le flou! J'aimerais savoir ce qu'il en est.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – A propos de la question de M. Pache: je ne faisais que citer la presse, qui dit: «Un ordinateur à Fr. 4 millions pour mieux réguler le trafic lausannois». Comme toujours, la presse n'est pas très précise, elle ne dit pas si la Municipalité a déjà décidé ou si c'est le Conseil... Je me contentais de citer. Ensuite, pour souligner ce qu'a dit M. Dolivo, j'ai reçu un courriel du syndicat des tl qui allait exactement dans ce sens: pour les tl, la

circulation en ville est problématique et c'est aussi une demande du syndicat d'avoir davantage de voies de bus.

Le président: – La discussion se poursuit. Nous en sommes à la discussion préalable, j'aimerais qu'elle soit préalable.

M. Guy-Pascal Gaudard (LE): – Je rappelle à M. Dolivo que parmi les personnes qui se rendent à Lausanne en voiture, il y a aussi des voyageurs de commerce, des représentants, des artisans, des clients, qui se rendent dans les commerces lausannois. Dès lors, à mon sens, l'utilité des arrêts en baignoire ne se discute pas. Vouloir bloquer systématiquement les véhicules privés derrière les transports publics ne me paraît pas approprié.

M^{me} Nicole Grin (LE): – Je ne voudrais pas être désobligeante, mais il me semble que lors de la discussion préalable, on ne fait pas un débat sur le fond. Or, deux ou trois postulats ou motions soumis à notre appréciation préalable font véritablement l'objet d'une discussion de fond. A mon avis, nous nous égarons un peu. Oserais-je vous demander, Monsieur le Président, de faire en sorte que la discussion se limite à la prise en considération ou non, au renvoi à la Municipalité ou en commission?

Le président: – Je m'efforcerai d'être conforme à votre vœu, qui est aussi le mien, Madame la Conseillère.

Nous sommes en présence d'une demande formelle de M^{me} Fiora-Guttmann de renvoyer à une commission. Est-ce que cinq personnes l'appuient? C'est manifestement le cas, il en sera fait selon votre désir.

Point 18: Postulat de M. Guy Gaudard: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» Nanti des recommandations de M^{me} Grin, je vous prie d'être bref. Vous avez la parole, Monsieur.

Postulat de M. Guy Gaudard: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?»⁹

Développement polycopié

De nombreux élèves arrivés au terme de leur scolarité obligatoire ne trouvent pas de place d'apprentissage, surtout ceux de VSO.

De nombreux patrons seraient très certainement intéressés à entreprendre la formation d'un jeune.

A ce jour, plusieurs raisons les en dissuadent: pour certains, une aide financière est attendue, pour d'autres, la déception quant aux attitudes et aptitudes du jeune l'emporte sur la motivation. Un manque de reconnaissance eu égard au travail fourni par le formateur est aussi source de désintérêt.

Il est donc important que les Autorités communales se préoccupent de l'avenir de nos jeunes, en évitant qu'un manque de formation ne les entraîne dans la précarité, et qu'ils se retrouvent ainsi à l'aide sociale, donc à charge de la collectivité.

1) Dès lors, je demande expressément à la Municipalité d'étudier toutes les possibilités d'attribuer aux entreprises formatrices une aide financière à la formation, sous forme d'allègement fiscal, d'allocation ou de subside.

2) De favoriser les entreprises formatrices qui participent à un appel d'offres du marché public communal, en attribuant un nombre de points défini sur l'échelle de 100 couramment utilisée afin de déterminer l'adjudicataire. (A ce titre, je me demande ce qu'il advient de la motion plus générale de C.-D. Perrin.)

3) D'établir un répertoire des entreprises sises sur la commune et qui participent activement à la formation d'apprentis. Ce répertoire sera distribué gratuitement aux entreprises concernées, aux écoles et aux parents d'élèves.

4) De réunir au moins une fois par année les formateurs, à l'occasion d'une rencontre récréative, où des échanges pourraient être partagés et des contacts établis entre partenaires formateurs.

M. Guy-Pascal Gaudard (LE): – Je propose de renvoyer ce postulat en Municipalité. Nous avons là une formidable occasion de montrer aux Lausannois notre attachement à l'avenir des élèves en fin de scolarité. Nous serons donc une sorte de courroie de transmission entre les formateurs et les futurs apprenants.

Discussion préalable

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Le manque de places d'apprentissage est un vrai problème. Chaque automne voit son lot de jeunes sans perspectives de formation croître méchamment. Le Parti socialiste lausannois a fait part de propositions en faveur de la mise en œuvre d'un plan d'action en matière de formation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. En 2005, nous déposions deux postulats en faveur de la création de mesures formatives et le doublement des places d'apprentissage. La Municipalité nous a transmis ses réponses, elles vont être traitées en commission prochainement. Dans ce domaine essentiel pour l'avenir d'une collectivité, il n'est certainement jamais vain de parler, de marteler et de maintenir la pression. Mais les propositions mentionnées dans ce postulat n'apportent rien de plus que les projets développés aujourd'hui. Concernant la proposition de réunir les formateurs: si les rencontres récréatives participent certainement au développement d'un projet, organiser des réjouissances ne comble pas le manque de places d'apprentissage. A priori, voir l'Administration assumer la fonction de «gentil organisateur» (GO) ne nous paraît pas essentiel.

⁹BCC 2006-2007, T. I, (N° 3/I), p. 144.

Pour ce qui touche le répertoire des entreprises formatrices: la liste est disponible, mise à jour par des services compétents, ces informations sont transmises auprès des jeunes en recherche de formation. Enfin, le Parti socialiste n'est pas du tout favorable à ce qu'une aide financière sous forme d'allègement fiscal soit consentie aux entreprises. Nous pensons que c'est bien l'apprenti, voire sa famille, qui doit être soutenu si nécessaire durant le temps de la formation. En raison de toutes ces réserves, le Parti socialiste demande que ce postulat soit renvoyé en commission.

Le président: – Cette demande du Parti socialiste est-elle appuyée par cinq personnes? C'est le cas. Il en sera fait selon votre désir. Cet objet est pour le moment liquidé.

Point 19: Motion de M^{me} Cesla Amarelle: «Sur les procédés de réclame en matière de petit crédit».

Motion de M^{me} Cesla Amarelle: «Sur les procédés de réclame en matière de petit crédit»¹⁰

Développement polycopié

L'endettement croissant de la population et des jeunes en particulier constitue un facteur dangereux de désaffiliation sociale et coûte cher aux collectivités publiques. Pour les personnes concernées, l'endettement les fait plonger dans une spirale de laquelle il est très difficile de sortir (agences de recouvrement, chasseurs de dettes, actes de défaut de biens, etc.). Pour les collectivités, l'endettement a un coût. D'une part, les personnes endettées ne paient plus d'impôts. D'autre part, pour celles qui cumulent les difficultés et se retrouvent à l'aide sociale, l'endettement peut constituer un frein pour s'en sortir. Tous les CSR du canton doivent traiter de plus en plus de dossiers de personnes aux revenus modestes dont les dettes accumulées s'élèvent fréquemment à Fr. 50'000.–, Fr. 100'000.– ou Fr. 200'000.–. Il est aujourd'hui de notoriété publique que le surendettement est devenu un véritable problème de société qui touche tout particulièrement les jeunes adultes. Ainsi, on relève que:

- un quart des jeunes entre 16 et 25 ans dépensent plus d'argent qu'ils ne peuvent se le permettre;
- 80% des personnes endettées l'ont été pour la première fois avant l'âge de 25 ans;
- 85% des jeunes de 14 à 24 ans considèrent le shopping comme une part importante de leurs loisirs;
- 33% de la population a tendance à ne pas pouvoir contrôler son comportement en matière d'achat;
- en Suisse, le montant total des dettes est de Fr. 9 milliards à la fin 2005.

(Sources: Commission fédérale de la consommation 2005, données REMP, Association des sociétés fiduciaires de recouvrement 2006)

¹⁰BCC 2006-2007, T. I (N° 3/I), p. 144.

Dans une société où les personnes sont confrontées à des techniques commerciales omniprésentes poussant à la surconsommation et à la dépendance à l'achat, la publicité pour le petit crédit contribue à pousser encore davantage de nombreux ménages dans l'endettement. A l'heure où la Confédération et les Cantons essayent un peu partout de mettre un frein aux effets de l'endettement, il importe de limiter la publicité en faveur du petit crédit à laquelle les jeunes sont particulièrement sensibles. C'est en ce sens aux Communes d'agir dans leur domaine de compétences, en particulier sur les limitations des autorisations délivrées pour les affichages publicitaires en matière de petit crédit.

L'affichage publicitaire est réglé comme suit:

- la Loi cantonale sur les procédés de réclame (LPR) du 6 décembre 1988 attribue aux Communes la compétence de délivrer l'autorisation en matière de procédé de réclame. L'article 5 al. 1 let. b LPR dispose que «l'autorité compétente peut restreindre ou interdire: (...) l'emploi de procédés de réclame pour des produits dont l'usage engendre la dépendance (...)»;
- la Loi cantonale sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005 dispose à son article 80 que «La publicité pour le petit crédit est interdite». Cette disposition a une portée pratique et est directement applicable. En l'occurrence, la Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) du 23 mars 2001 n'a pas de force dérogatoire puisqu'elle ne règle à son article 38 que les questions de contrats à la consommation et non de publicité. Ainsi, la LCC ne peut écarter une réglementation cantonale protectrice que pour autant qu'un contrat entre dans son champ d'application. L'interdiction de la publicité en matière de petit crédit n'entre donc pas dans le champ de compétence de la LCC mais bien dans celui de la LEAE. Un avis de la Confédération indique en ce sens que «nous n'excluons pas qu'un Canton puisse interdire, par exemple, la publicité pour des crédits à la consommation dans ses propres bâtiments ou sur le sol public (...)» («avis de droit» du Service de justice de la Confédération, publié in: «Rapport de la Commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projets de lois sur l'exercice des activités économiques», Grand Conseil vaudois, RC-228, mars-avril 2005, p. 18);
- le Tribunal fédéral a rappelé dans sa jurisprudence que le domaine public est soumis à la haute police de l'Etat sur le territoire duquel il se trouve. La réglementation de l'affichage, notamment dans les localités, doit répondre à un intérêt public réel et permet d'imposer à l'entreprise concessionnaire certaines conditions. Le Tribunal fédéral considère qu'une loi cantonale est notamment conforme à l'ordre juridique si elle interdit l'affichage, sous quelque forme que ce soit, de publicité en faveur du tabac et de certains alcools. Il a également reconnu que «le commerce du crédit à la consommation est lié à des risques importants pour les emprunteurs insouciants

et socialement faibles» et «qu'il est conforme à un intérêt public reconnu de politique sociale de s'opposer à ce qu'un large cercle de la population s'endette de manière exorbitante par des crédits à la consommation excédant sa capacité économique» (ATF 120 la 286, 294; 120 la 299, 306);

- pour le surplus, il importe de noter que certaines annonces publicitaires concernant le petit crédit figurant actuellement sur les panneaux d'affichages de la ville ne correspondent pas aux exigences d'indications posées par les dispositions pénales prévues aux articles 3 let. 1 et 23 de la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD, ATF 120 IV 287).

Par conséquent, Lausanne peut – et même doit – adopter une disposition d'interdiction de ce type de publicité sans que sa légalité ne soit remise en cause. Conformément aux articles 18 LPR et 80 LEAE, nous demandons à la Municipalité d'élaborer ou de nous proposer les bases réglementaires (règlement sur les procédés de réclames et non plus seulement un «concept global d'affichage») visant l'interdiction de toute publicité en faveur du petit crédit sur le domaine public et sur le domaine privé, visible depuis le domaine public.

Le président: – Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Cesla Amarelle (Soc.): – Cette motion concerne les procédés de réclame en matière de petit crédit. Elle a pour but essentiel d'interdire cette publicité. Trois arguments plaident en sa faveur. D'abord l'argument juridique, puisque la législation cantonale le prévoit déjà, elle consacre l'interdiction de la publicité en matière de petit crédit. Le message qui compile l'ensemble des discussions au sein du Grand Conseil précédant l'adoption de cet article 80 de la Loi sur l'exercice des activités économiques, prévoit que l'ensemble de la publicité sur le petit crédit soit concernée par l'interdiction. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Vous le savez, depuis onze mois maintenant, cet article 80 reste lettre morte. C'est la raison pour laquelle nous demandons son application par la voie communale. Ensuite, l'argument social. Vous le savez, le canton de Vaud est dans le «Top 5» des cantons où les ménages sont les plus endettés. Lausanne n'est pas en reste, actuellement un jeune sur trois est concerné. La moyenne actuelle des dettes des ménages lausannois s'évalue entre Fr. 45'000.– et Fr. 50'000.–, c'est quand même assez lourd. Ensuite, il y a l'argument de la politique de consommation: il faut avoir une politique intelligente en matière de publicité, qui n'existe pas pour l'instant. Il n'y a pas de réflexion fine sur la question publicitaire. D'ailleurs tous les aléas actuels sur les questions de l'interdiction publicitaire sont assez confus et il faudrait vraiment faire une balance des intérêts entre donner la possibilité à l'Etat d'avoir une politique de prévention efficace en matière d'endettement et, de l'autre côté, respecter la liberté commerciale, qui permet d'informer via la publicité sur les produits en vente sur le marché. Si vous faites cette pesée d'intérêts, tant sur la question de

l'alcool que sur celle de la fumée, et maintenant de l'endettement et du petit crédit, vous voyez qu'il y a un problème et qu'une réflexion sur cette question est nécessaire. Je sou mets cette motion à votre appréciation et vous demande, aussi par économie de procédure, un renvoi direct en Municipalité.

Discussion préalable

M^{me} Evelynne Knecht (AGT): – La motion de M^{me} Amarelle rejoint une partie de la motion – devenue postulat – que j'avais déposée l'an dernier, demandant une charte éthique de la publicité qui envahit les murs de notre ville. Si ma motion met en avant les aspects sexistes ou racistes de certaines affiches, la demande d'une charte éthique va plus loin et inclut le danger que représentent ces affiches incitant les habitants à l'endettement. Cette publicité est une agression permanente, nous la considérons comme une forme de violence envers toutes celles et ceux qui n'ont pas des moyens suffisants. Il est nécessaire aujourd'hui de mener une véritable réflexion sur le contenu de ces affiches et donc aussi sur le petit crédit. Or, la commission sur le préavis 2006/48, qui répond à mon postulat, est convoquée pour ce vendredi 24 novembre. Il serait souhaitable de renvoyer la motion de M^{me} Amarelle directement à la Municipalité et de l'inviter directement à siéger, de droit dans cette commission, afin que nous entamions ensemble cette réflexion.

M^{me} Nicole Grin (LE): – Monsieur le Président, comme il s'agit d'une motion, donc à caractère contraignant, il serait utile qu'une commission en débatte au préalable. Je demande donc plutôt le renvoi préalable à une commission.

Le président: – Votre demande, Madame, est-elle appuyée par cinq personnes? C'est largement le cas, il en sera fait selon votre désir. Cet objet est liquidé.

Point 20: Postulat Marlène Bérard: «Un état civil plus proche de ses citoyens».

Postulat de M^{me} Marlène Bérard: «Un état civil plus proche de ses citoyens»¹¹

Développement polycopié

A l'heure où Lausanne se targue d'être plus proche de ses citoyens, elle les pousse à faire du tourisme dans les communes avoisinantes afin de célébrer leur union. Et bien qu'il soit de plus en plus fréquent que les couples ne se marient plus religieusement, ce changement de comportement n'empêche pas les fiancés de vouloir associer leurs familles, amis et proches à leur alliance civile. Or à Lausanne, il n'est pas possible d'inviter plus d'une trentaine de personnes, la salle des mariages étant trop petite.

¹¹BCC 2006-2007, T. I (N° 4), p. 205.

Je demande donc à la Municipalité de faire en sorte qu'au souhait des fiancés la salle du Conseil communal puisse être ouverte à la célébration des mariages.

En outre, Lausanne étant la plus grande ville du canton de Vaud, il serait normal que les mariages civils puissent également être célébrés le samedi, comme c'est déjà le cas à Prilly et Pully.

Je demande donc également à la Municipalité de s'adresser aux Autorités compétentes en la matière pour permettre une célébration les samedis.

La présence du marché devant l'Hôtel de Ville le samedi matin ainsi que les frais de conciergerie et d'huissier ne devraient pas empêcher les citoyens de choisir la date ainsi que le lieu de leur mariage.

Le président: – Avez-vous quelque commentaire à ajouter, Madame?

M^{me} Marlène Bérard (LE): – Oui, Monsieur le Président. Je ne vais pas relire le contenu de mon postulat, mais j'ai cru comprendre que la Municipalité suivait ma demande. Je demande donc le renvoi direct de ce postulat à la Municipalité.

Le président: – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Il en sera fait selon votre désir. Ce point est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Marlène Bérard: «Un état civil plus proche de ses citoyens»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point 21: Motion Magali Zuercher: «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!»

Motion de M^{me} Magali Zuercher: «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!»¹²

Développement photocopié

En 2002, une motion socialiste demandait le renforcement des mesures de modération des vitesses de circulation, de

diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et autres rues. Plus particulièrement, cette motion demandait la fermeture de la rue Pépinet.

A cette époque, cette proposition avait été refusée par notre Conseil pour plusieurs raisons, dont principalement la nécessité de maintenir des places de stationnement pour éviter la fermeture des commerces situés dans cette rue.

Depuis l'examen de cette motion, plusieurs événements se sont produits:

- l'ouverture des parkings du Centre et du Rôtillon;
- la rénovation lourde de la banque UBS en vue de la création de commerces;
- la réalisation du métro m2.

Ces nouvelles réalisations ou projets en cours modifient le caractère des lieux et de l'hypercentre.

Dès lors, il nous paraît opportun, dans ce nouveau contexte, de déposer une motion demandant un rapport-préavis à l'attention du Conseil communal portant sur un crédit pour le réaménagement de la rue Pépinet en zone piétonne et création d'un contresens à la montée pour les deux-roues (vélos). Ce réaménagement inclut la suppression des places de parc et la réaffectation de la chaussée de manière à créer un espace piétonnier convivial.

En effet, l'ouverture de deux parkings couverts à proximité de cet endroit est de nature à rassurer car elle compense largement la perte des 26 places sises le long de la rue Pépinet. De plus, l'implantation de commerces dans l'ancienne banque garantira la vitalité de cette rue et vise avant tout un public large, notamment utilisateur du futur m2. Dès lors, la suppression de 26 places ne conduira pas à la fermeture des commerces voisins puisque ceux-ci bénéficieront des chalands attirés par le nouveau centre. La création d'une zone piétonne et dans le même temps, la suppression du trafic motorisé contribueront au confort de tous et à la vitalité de cette rue.

En outre, la fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé permettra d'améliorer la gestion des flux au haut de la rue (continuité de la zone piétonne et suppression des conflits piétons/voitures) et la fluidité du trafic tl ainsi que de créer une liaison verticale deux-roues sécurisée.

Nous demandons que cette motion soit directement transmise à la Municipalité.

Le président: – Avez-vous un commentaire à faire, Madame Zuercher?

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – M^{me} Martine Fiora-Guttman a demandé la parole et l'obtient.

¹²BCC 2006-2007, T. I (N° 4), p. 205.

Discussion préalable

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – Compte tenu que cette motion me paraît excessivement contraignante, compte tenu aussi qu’une pétition avait été classée sans suite puisque, lors du vote du préavis, cette rue restait ouverte, je demande absolument que cette motion soit renvoyée à une commission.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Le 23 novembre 2004, un conseiller communal dont j’ai l’honneur de porter le nom était venu à cette tribune poser la question suivante au sujet de la rue Pépinet¹³: «La Municipalité est-elle encline à revoir sa position sur la largeur des trottoirs et, subséquemment, sur le maintien des places de parc des deux côtés de la rue?» Cette question était fondée sur le constat que le visage commerçant de la rue allait changer et que les passants ne se contenteraient plus de raser les murs. M. le directeur des Travaux avait alors rappelé avoir affirmé lors du débat sur la rue Pépinet que «si cette rue devenait marchande, une révision pourrait intervenir sur ces places de parc, actuellement des deux côtés de la rue». Il ajoutait qu’il était en attente du résultat de la mise à l’enquête et qu’il ne pouvait en dire davantage ce jour-là. D’où ma question: la réflexion a-t-elle progressé et sur quoi débouche-t-elle?

Le président: – Le désir de M^{me} Fiora de renvoyer en commission est-il appuyé par cinq membres? C’est le cas. Il en sera fait selon votre désir, Madame.

Point 22: Postulat de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Blécherette: un futur nœud pour les transports publics mais aussi un quartier où il fait bon vivre». J’appelle M. Ghelfi à la tribune et lui donne la parole. Pour autant qu’il ait un commentaire à ajouter, bien sûr.

Postulat de M. Fabrice Ghelfi et consorts:
«Blécherette: un futur nœud pour les transports publics mais aussi un quartier où il fait bon vivre»¹⁴

Développement polycopié

En mai 2005, j’ai déposé au nom du groupe socialiste une interpellation au sujet de la politique d’agglomération de la Ville de Lausanne. Dans ce texte, la question suivante était posée: «*Qu’en est-il du rattachement du secteur Blécherette à une ligne de métro (qui pourrait être le m3) ou de bus roulant en site propre (ce qui semble difficile compte tenu notamment de la rue du Valentin et du Grand-Pont)?*» La Municipalité avait répondu en janvier 2006 qu’elle jugeait l’actuelle desserte de cet important quartier du nord de la ville suffisante pour satisfaire les besoins à court et à moyen terme. Notre syndic affirmant même qu’une

desserte en tunnel vers la Blécherette ne serait pas financièrement imaginable avant 2040. Ceci n’avait pas empêché un membre de la Municipalité de lancer quelques jours plus tard des affirmations en contradiction avec cette position puisqu’il déclarait qu’une ligne de trolleybus sur une voie réservée entre le centre ville et la Blécherette était impossible, puis, qu’il fallait relier d’urgence ce quartier au centre et, enfin, que l’unique possibilité consistait à passer en sous-sol. Ce même municipal estimant raisonnable le coût de la construction de cette ligne de transport public. Pour clore ce petit chapitre des rappels, gardons en mémoire que, suite à la discussion en plenum, notre Conseil avait demandé à la Municipalité, par l’adoption d’une résolution, qu’elle coordonne sa vision dans cet important dossier de transport public.

Aujourd’hui, les élections étant passées, la construction du m3 citée dans cette interpellation semble être devenue un sujet d’actualité puisque ce transport pourrait devenir réalité entre 2012 et 2015! On peut se réjouir que la Municipalité retrouve le sens de la coordination souhaité dans la résolution votée par notre plenum.

Par ce postulat, je souhaite que la Municipalité présente un préavis d’intention qui analyse (du point de vue technique et financier) toutes les pistes qui ont été envisagées dans mon initiative. Tout en précisant que d’autres options, non énumérées ici, peuvent être étudiées, je demande que soient analysées comparativement:

- L’éventuelle utilisation du tunnel de Tridel pour le transport de passagers. Vers quel quartier un tel transport serait-il possible? Serait-ce possible de réaliser un embranchement de ce tunnel en direction de la Blécherette?;
- La création d’un lien direct (en site propre, p. ex. ferroviaire) entre l’une des gares du LEB de Prilly et la Blécherette;
- La construction d’un funiculaire entre la Riponne et la Blécherette (ce qui suppose une interface avec la station m2 de la Riponne, des stations équidistantes sur toute la longueur du trajet et une technologie nouvelle pour les tl, différente du métro ou des bus);
- Du point de vue financier, il s’agit de présenter les possibilités d’obtenir des participations financières de la part de la Confédération ou du Canton.

Parallèlement, en supposant que la Blécherette soit reliée au centre ville par un transport public en site propre, nous demandons aussi à la Municipalité qu’elle présente ses intentions au sujet des mesures de surface visant à réduire les entrées de véhicules en ville tout en incitant les automobilistes à utiliser ce nouveau transport public pour accéder au centre ville. Entre autres mesures, il s’agit:

- de proposer une réflexion approfondie sur le réaménagement des voies de circulation au niveau de la zone comprise entre l’avenue du Grey et celle des Plaines-du-Loup.

¹³BCC 2004, T. II (N° 13), p. 274.

¹⁴BCC 2006-2007, T. I (N° 4), p. 205.

- de réaffecter les espaces de circulation de surface libérés des bus le long des Plaines-du-Loup au profit des piétons et des vélos exclusivement et d'étudier en outre la création d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable par la Cassinette et le Bois-Gentil;
- de supprimer le P+R du Vélodrome et de le déplacer – en l'agrandissant – vers la Tuillière en amont du carrefour de la Blécherette – afin de pouvoir parquer les véhicules au plus près de l'autoroute;
- de présenter une stratégie pour créer une interface de transports publics à la Blécherette puisque pourraient y converger un moyen de transport public lourd la reliant au centre, une ou plusieurs lignes de bus venant de la commune du Mont (au sud de laquelle il est attendu plus de 3000 habitants d'ici à 10 ans au plus), une ligne de bus venant du quartier des Bergières et une possible ligne de bus depuis le quartier de Bellevaux (dans le sens des vœux formulés en plenum lors de la prise en considération du postulat S. Segura «*Blécherette–Bellevaux: une nouvelle ligne de bus*»). Il conviendrait à ce sujet d'analyser simultanément les possibilités d'une ligne transversale au nord de la ville qui rejoint le m2 via Sauvaubin (ce qui permettrait de réduire massivement le trafic automobile et le parcage anarchique dans ces bois).

Compte tenu du nombre et de l'ampleur des enjeux abordés par ce postulat, je demande un renvoi en commission dans le but de mieux préciser le contenu de ce préavis d'intention qui serait demandé. Il s'agirait aussi de fixer à la Municipalité un délai de réponse réaliste et conforme aux contraintes techniques ou financières.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Oui, Monsieur le Président. Ce postulat fait suite à un petit débat que nous avons eu autour d'une interpellation que j'avais déposée dans ce Conseil et au cours de laquelle je vous avais fait part de mes doutes quant à la légère cacophonie qui régnait au sein de la Municipalité sur le nord de la ville, en particulier la Blécherette. Depuis lors, les élections ont eu lieu et une réflexion au sein de la Municipalité a permis de trouver un accord, ce dont je me félicite. Toutefois, à ce qu'on a pu lire, les intentions municipales sont restées extrêmement floues sur cet objet, à part le funiculaire, qui n'est que cité dans les textes... Peu de chose est dit des voies de circulation, ce qu'il en adviendra lorsqu'il n'y aura plus de transports en site propre en surface, ainsi que sur d'autres aspects qui concernent ce quartier de la Blécherette. Pour toutes ces raisons, ce postulat s'inscrit dans le cadre d'une réflexion politique et d'un débat qui doit avoir lieu. Comme vous l'avez certainement remarqué en lisant les deux pages du postulat jusqu'au bout, je demande le renvoi directement à une commission. Cela évitera à l'un ou l'autre membre du Conseil de venir à la tribune le demander, pour des raisons hautement importantes et politiques, je n'en doute pas.

Le président: – Le souhait de M. Ghelfi de renvoi à une commission est-il partagé par cinq personnes? Excusez-

moi, la Municipalité s'exprime. Nous en sommes encore à la discussion préalable. Toutes mes excuses, Monsieur Français.

Discussion préalable

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Exceptionnellement nous nous exprimons, pour vous donner une information. Cela vous a peut-être échappé ou peut-être n'était-ce pas retranscrit assez clairement dans la presse: un préavis municipal va traiter spécifiquement de ces sujets. Vous avez déjà prévu de nombreuses commissions et je ne peux que vous recommander de transmettre directement ce document à la Municipalité, par gain de temps. De toute façon, ce sujet sera traité en détail par le Conseil communal en tout début d'année.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – C'est une situation un peu particulière que je vis là! Si la Municipalité peut s'engager à traiter dans le préavis l'ensemble des points figurant dans ce postulat, je suis prêt à changer d'avis et à demander le renvoi direct en Municipalité.

Le président: – Dont acte.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Blécherette: un futur nœud pour les transports publics mais aussi un quartier où il fait bon vivre»;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Postulat de M. Stéphane Montangero: «Internet à portée de toutes et tous».

Postulat de M. Stéphane Montangero:
«Internet à portée de toutes et tous»¹⁵

Développement photocopié

Par ce postulat, le Parti socialiste demande que les SIL, via son Service multimédia, étudie la possibilité d'offrir un accès à Internet par le biais du téléseuil à moins de Fr. 10.–/mois, et ceci sans limite de consommation de bande passante.

¹⁵BCC 2006-2007, T. I (N° 4), p. 205.

La stratégie commerciale actuelle du Service multimédia s'est essentiellement orientée vers l'amélioration des performances.

La course actuelle au débit que mènent les différents opérateurs du marché correspond avant tout à une logique commerciale, les applications nécessitant des débits élevés n'étant pas encore véritablement parvenues sur le marché en Suisse.

Ces futures applications gourmandes en bande passante étant essentiellement de type diffusion de programmes TV, la Ville de Lausanne n'a aucun intérêt à se positionner sur un créneau entrant directement en concurrence avec sa propre diffusion TV traditionnelle via le télé-réseau.

Un accès à Internet à un débit relativement modeste (128 kb/s en flux descendant) est largement suffisant pour un usage courant qui consiste à parcourir des sites web ou lire des courriers électroniques.

Il existe ainsi assurément un marché d'utilisateurs recherchant avant tout une connexion permanente et à bas prix, sans limite de consommation¹⁶.

La mise sur le marché d'une telle offre répond au moins à deux critères:

- Le Service multimédia et la Ville de Lausanne affirmeraient ainsi encore plus le rôle de service public des SIL en permettant au plus grand nombre un accès Internet à un prix raisonnable.
- Cette offre peut être considérée comme une offre d'appel, destinée à capter de nouveaux clients susceptibles de souscrire par la suite à une offre plus chère, ou complémentaire, pour la téléphonie par exemple (le fameux triple-play).

La location actuelle du cablo-modem (Fr. 5.– par mois) constitue un surcoût non négligeable pour l'utilisateur: nous proposons que les SIL étudient également la possibilité d'un prêt de cet équipement ou éventuellement de sa vente.

Le président: – Avez-vous quelque commentaire à faire, Monsieur le postulant?

M. Stéphane Montangero (Soc.): – Oui, Monsieur le Président. Visiblement, nos débats vont passablement vite. Internet est aussi une technologie qui évolue rapidement et c'est pourquoi je vous propose de renvoyer ce postulat directement en Municipalité.

Discussion préalable

M. Yves-André Cavin (LE): – Ce n'est pas le premier postulat ou la première motion ancienne formule proposant

¹⁶ Contrairement à certaines offres d'opérateurs téléphoniques facturant lourdement chaque kb ou minutes supplémentaires dépassant un certain quota.

des idées par rapport à l'informatisation des travaux de notre Conseil. Il y en a quelques-unes pour lesquelles nous n'avons toujours pas de rapport-préavis. Il y a de nouvelles idées et je souhaite que ce postulat soit renvoyé en commission.

M. Stéphane Montangero (Soc.): – Monsieur, ce postulat ne concerne pas nos travaux, il s'adresse à la population. Notamment à toutes les personnes qui n'ont pas les moyens de se payer une connexion Internet, parce que celles-ci sont trop chères, parce qu'on cherche sans arrêt à avoir le plus haut débit possible... Si j'ai bien compris, votre motif pour renvoyer en commission n'est pas le bon. Je crois vraiment que pour toutes ces personnes qui attendent une connexion, par exemple pour consulter les offres d'emploi – on sait que le plus grand nombre passe maintenant par Internet – il vaut la peine d'aller un peu vite et donc de transmettre ce postulat directement en Municipalité.

M. Yves-André Cavin (LE): – En effet, la problématique des informations par le biais d'Internet ou d'autres canaux est générale, elle concerne tout le monde. Si on veut aller de l'avant, il faut faire un inventaire de toutes les possibilités. Un ou deux postulats, de notre collègue Bron je crois, sont encore en attente. A mon avis, si nous voulons une fois pour toutes affiner l'ensemble de ces problèmes, la meilleure des solutions est de renvoyer cette initiative à une commission.

Le président: – Votre souhait est-il partagé par cinq membres de cette auguste assemblée? C'est manifestement le cas, nous en restons là pour l'instant.

Nous rattrapons remarquablement le retard qu'il semblait que nous avions pris. Je vous propose de quitter un moment les postulats et les motions pour aborder le chapitre «Interpellations»: je commence par l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp, que M^{me} la conseillère souhaitait déjà déposer mardi passé, et je l'appelle à la tribune. Nous vous écoutons, Madame.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Pour une application réelle du Règlement de police»¹⁷

Développement

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – (*Lit son interpellation.*) Il y a quelques semaines, une grave agression s'est produite sur la place de la Riponne. Un passant a été poignardé par un habitué du lieu. Il ressort du rapport de police que l'agresseur était sous l'emprise de l'alcool, avec un taux d'alcoolémie élevé.

¹⁷ BCC 2006-2007, T. I (N° 7/I), p. 525.

Force est de constater que l'on voit de plus en plus souvent, et à différents endroits de notre commune, des regroupements de personnes assises sur le sol ou sur les bancs généralement mis en place par nos Autorités, en train de boire de l'alcool sur la voie publique. Ces dernières semaines, j'ai pu constater de telles scènes tant au Petit-Chêne qu'à Chailly.

Nous devons malheureusement constater, et cela même si les statistiques ne le montrent pas, que les cas d'agressions se multiplient. Qui n'a pas eu connaissance de cas d'agressions commises sur un parent, un collègue, un voisin, voire même un collègue de notre Conseil?

D'autre part, sans avoir peut-être de cause à effet, de plus en plus de citoyens se plaignent de déprédations sur les murs de maisons ou autres lieux. Des pétitions circulent ou vont circuler. Très récemment, on a pu lire dans la presse que les conducteurs de bus se plaignent du comportement de certains usagers allant jusqu'à cracher et uriner dans les transports publics. Ce phénomène ne se produit d'ailleurs pas uniquement dans les bus: les employés de la Ville ne doivent-ils pas, par exemple, chaque semaine nettoyer les escaliers de la Grotte au Kärcher® pour la même raison? Ne voit-on pas de plus en plus de citoyens cracher sur la voie publique, alors que le Département fédéral de la santé publique déplore une recrudescence de cas de tuberculose? Ne vous arrive-t-il pas fréquemment d'avoir un pied empêtré dans une chiclette récalcitrante?

Or le Règlement de police de la Ville de Lausanne est clair:

A l'art. 8, il dit: «La Municipalité est compétente pour prendre les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, au respect des bonnes mœurs et à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.»

A l'article 13: «Le corps de police a la mission générale, sous la direction et la responsabilité de la Municipalité:

- De veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens.
- De veiller au respect des bonnes mœurs.
- De maintenir la tranquillité et l'ordre publics.
- De veiller à l'observation des dispositions légales et réglementaires.»

A l'article 26: «Est interdit tout acte de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publics.»

Article 27: «La police peut appréhender et conduire au poste de police, aux fins d'identification et d'interrogatoire, toute personne qui contrevient aux dispositions de l'article 26.»

Article 5: «Les dispositions du Règlement sont applicables à toute personne se trouvant sur le territoire communal, sauf si le contraire résulte d'une disposition spéciale.»

Au chapitre 5: De l'hygiène et de la salubrité publiques

Article 105: «Il est interdit de salir la voie publique de quelque manière que ce soit.

Il est notamment interdit:

- D'uriner sur la voie publique et ses abords.
- De cracher sur les trottoirs et autres surfaces affectées à l'usage des piétons.
- De jeter des papiers, débris ou autres objets, y compris les ordures ménagères [...], etc.»

D'autre part, la Loi sur les auberges et les débits de boisson (LADB) est également claire:

Article 50: Interdiction de servir et de vendre des boissons alcoolisées aux personnes en état d'ébriété.

Article 53: Les Règlements communaux prescrivent les mesures de police nécessaires pour empêcher, dans les établissements publics, tout acte de nature à troubler le voisinage ou à porter atteinte à l'ordre ou à la tranquillité publics.

Beaucoup de citoyens ou de visiteurs font la même constatation: le sentiment d'insécurité, direct ou induit, est de plus en plus fort à Lausanne, alors que l'on constate que dans de nombreuses capitales européennes de grands efforts ont été entrepris. Voyez par exemple Paris: vous ne trouvez plus de papiers jonchant le sol, très peu de clochards dorment à même le sol, des quartiers comme celui des Halles par exemple, où il ne faisait pas bon se promener de jour comme de nuit, sont à nouveau accueillants, etc.

Afin que, dans l'intérêt de tous, la situation ne s'aggrave pas à Lausanne, nous désirons interpeller la Municipalité et lui poser les questions suivantes:

1. La Municipalité entend-elle mieux faire appliquer son Règlement de police, comme le demandent les dispositions finales du Règlement général de police de la Commune de Lausanne?
2. Au cas où ce Règlement, adopté le 27 novembre 2001 par le Conseil communal sous la présidence de l'actuel Directeur de police, et amendé le 29 octobre 2002, comporterait quelques lacunes qui empêcheraient la Municipalité d'intervenir pleinement pour que le sentiment de sécurité soit à nouveau présent dans notre commune, la Municipalité entend-elle présenter au Conseil communal des actions allant dans ce sens?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Pour répondre à cette interpellation, dont le caractère d'urgence est pour le moins discutable, je dirai ceci.

Cette interpellation a au moins une qualité, celle de faire croire qu'il règne un désordre général et que la police ne fait pas son travail. A sa lecture, plusieurs policiers ont d'ailleurs été interpellés à ce sujet. On nous affirme que le sentiment d'insécurité à Lausanne est beaucoup plus fort qu'ailleurs. On peut le dire, mais une enquête menée en 2004 à Lausanne montre que 75% des gens interrogés trouvent la qualité de vie à Lausanne excellente et que deux tiers se sentent parfaitement en sécurité.

Bien sûr, il y a des problèmes à Lausanne, comme il y en a ailleurs. De nombreux problèmes viennent notamment de la vie nocturne et de ses débordements; un certain nombre de délits en découlent, liés à la consommation excessive d'alcool. A Lausanne, peut-être que vous l'ignorez, notamment les week-ends, environ 30'000 visiteurs fréquentent les discothèques, les bars et autres établissements publics. C'est un choix, c'est un risque que nous prenons. En effet, Lausanne a une vie nocturne enviée par certains, mais qui pose quelques problèmes sur le plan de la sécurité.

La Municipalité répond comme ceci aux deux questions de l'interpellatrice:

1. La Municipalité entend-elle mieux faire appliquer son Règlement de police, comme le demandent les dispositions finales du Règlement général de police de la Commune de Lausanne?

La Municipalité estime que le Corps de police applique le Règlement général de police. Mais évidemment avec intelligence, proportionnalité et en mettant des priorités. Les policiers, lorsqu'ils voient qu'un délit ou une incivilité répréhensibles sont commis, interpellent, amendent, dénoncent, avertissent. Il serait peut-être intéressant pour l'interpellatrice de venir visiter l'Hôtel de police au petit matin le vendredi ou le samedi. Elle verrait que les geôles, heureusement ou malheureusement, c'est selon bien sûr, sont pleines et que le travail des policiers a été efficace.

M^{me} Longchamp nous dit que des gens urinent dans la rue, dans des bus. C'est vrai, des gens urinent dehors, mais je peux lui affirmer que lorsqu'un policier voit quelqu'un le faire, cette personne est interpellée et amendée. Le jour où M^{me} Longchamp a déposé son interpellation, il y a 15 jours, la presse nous apprenait que cinq personnes n'étaient pas du tout contentes parce qu'elles avaient reçu une amende de Fr. 120.- pour avoir été surprises en train d'uriner sur la voie publique. Elle nous parle aussi des crachats. Là, il faut faire preuve de proportionnalité aussi. Les crachats, ça ne fait plaisir à personne, mais lorsque l'on assiste à un match de football ou lorsqu'il y a un gros plan sur un joueur, une fois sur deux, celui-ci est en train de cracher. Ce comportement vient aussi probablement de là et sans doute faudrait-il faire un travail d'éducation. Est-ce que la police doit intervenir pour les petits déchets? Pour les mégots de cigarettes jetés dans les bus? Je pense que ce n'est pas son rôle. C'est plutôt une affaire d'éducation.

J'aimerais rappeler à l'interpellatrice, qui a l'air d'être assez abasourdie d'avoir vu à Chailly et au Petit-Chêne un groupe de jeunes assis sur le sol, qu'à ce jour, dans notre ville – le Règlement général de police ne le prévoit pas – il n'est pas interdit de se rassembler. Il n'est pas non plus interdit de boire de l'alcool sur le domaine public. On pourrait imaginer une motion dans ce sens, mais alors je me réjouis de nos discussions sur le Parc Bourget, sur la Fête de la Cité, sur la Fête à Lausanne! Evidemment, les policiers ne peuvent pas interpellier tous les gens ivres qu'ils rencontrent dans leurs tournées, notamment la nuit, parce que l'Hôtel de police serait bien trop petit.

La Municipalité estime que la police, avec les effectifs dont elle dispose, applique le Règlement général de police avec intelligence et proportionnalité.

2. Au cas où ce Règlement, adopté le 27 novembre 2001 par le Conseil communal sous la présidence de l'actuel Directeur de police, et amendé le 29 octobre 2002, comporterait quelques lacunes qui empêcheraient la Municipalité d'intervenir pleinement pour que le sentiment de sécurité soit à nouveau présent dans notre commune, la Municipalité entend-elle présenter au Conseil communal des actions allant dans ce sens?

Non. La Municipalité estime que l'arsenal disponible, dont le RGP, est suffisant pour que la police agisse toujours avec proportionnalité. Ça veut dire aussi que nous préférons que la police coure après les assassins plutôt qu'après les jeteurs de mégots. Le sentiment de sécurité va augmenter avec le concept que nous mettons en avant, mis en avant depuis de nombreuses années par la police lausannoise, c'est-à-dire une police de proximité axée sur le partenariat, sur la connaissance des milieux. C'est dans ce sens que nous allons continuer plutôt que de mettre des règlements inapplicables et souvent exagérés par rapport à la situation réelle. Si l'interpellatrice était venue ce mercredi au Forum de l'Observatoire de la sécurité, elle aurait pu constater que les 120 personnes présentes, représentant une cinquantaine d'associations, reconnaissent le travail de la police comme positif. Je regrette que Madame l'interpellatrice n'ait pas été là.

Discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Nous avons eu droit à une liste à la Prévert des incivilités ou des pseudo-délits. On pourrait y ajouter les fientes de pigeon, qui sont des incivilités, les cacas de chien... Bref, il y en a beaucoup, à en croire l'interpellatrice. La seule suggestion que fait A Gauche Toute! à l'interpellatrice, et à LausanneEnsemble si elle se trouve derrière cette interpellation, c'est de reprendre sa campagne si réussie sur les caméras de surveillance – les citoyens ont montré tout le crédit qu'ils pouvaient accorder à cette campagne – et nous avancerons dans le développement du sentiment de sécurité de la population lausannoise.

Cette interpellation pose des questions qui paraissent absolument infondées et non pertinentes. Car derrière ces questions, il y a la volonté de mettre en place une forme d'Etat policier, dont la majorité de nos concitoyens et concitoyennes n'a nullement envie.

Tels sont les quelques commentaires que A Gauche Toute! entendait faire sur cette interpellation, qui est d'une intelligence toute particulière.

(Brouhaha. Protestations indignées.)

M. Nicolas Gillard (LE): – Chers Collègues, je constate qu'avec les interventions de Monsieur Dolivo, le débat s'élève toujours!

M. Filip Uffer (Soc.): – Qui ne dit mot consent. Je ne peux pas accepter la manière d'intervenir de M. Dolivo. Simplement, pour des raisons de respect. Personnellement, j'ai assisté à l'Observatoire de la sécurité, et j'étais très satisfait de constater les efforts fournis. J'ai aussi pu constater, de la part des intervenants, qu'il en reste à faire. Les faits de ces incivilités sont clairement connus. Et je suis d'accord avec M. Dolivo: je ne souhaite pas un Etat policier qui gère des fientes de pigeon.

En revanche, nous devons nous donner les moyens, avec le temps et les efforts de tous, à gauche comme à droite, de faire respecter un minimum de règles. Comment faire sans la police? Je ne vois pas. Elle fait un travail énorme dont je la félicite et, je le reconnais, avec peu d'effectifs et peu de moyens. Elle fait ce qu'elle peut.

J'aimerais simplement vous dire pourquoi j'interviens. Après cette soirée à l'Observatoire de la police, j'étais très satisfait, j'étais fier, une fois de retour à la maison, d'expliquer à ma femme et à mes enfants que nous tirions tous à la même corde pour essayer d'améliorer la situation. Or, vendredi soir, mon fils de 18 ans va aux cabanes de l'Union syndicale lausannoise (USL) dans une fête convoquée par la radio Mon Loup, une radio de scouts de Sauvabelin. Ils étaient une soixantaine de scouts à faire la fête. Dans une cabane voisine s'installent un certain nombre de jeunes. Je ne sais pas d'où ils viennent, ils étaient qualifiés de «yos». Ces gens ont commencé par voler des bières à ces scouts qui, d'après ce qu'on m'a dit, étaient relativement sages. Ça a commencé à minuit. Les scouts discutent avec les «yos», parce qu'on discute avec les voisins. Ils se font dire que faire la fête, ça consiste à un: boire, deux: «avoir des meufs» – j'utilise les termes qu'on m'a donnés – trois: il faut en tout cas une castagne. Faute de quoi la fête n'est pas réussie. Vers 1h30, mon fils rentre à la maison, avec autorisation des parents. Le lendemain, il me raconte qu'il y a eu trois interventions policières à trois moments différents de la soirée, et qu'à la dernière, trois de ses camarades ont dû aller se faire soigner au CHUV.

Mon intention n'était pas d'amener cet élément dans le débat ici, mais d'écrire. Que faut-il faire? Quelle préven-

tion peut-on apporter à des gens qui ont envie de faire une fête? Peut-être auraient-ils dû appeler tout de suite la police? Peut-être ne l'ont-ils pas fait. Mais je pense que nous devons tous tirer à la même corde. Et si nous commençons, ici, devant notre public, à nous traiter comme M. Dolivo l'a fait ou sous-entendu, nous sommes un peu au même niveau que ces jeunes qui cherchent leurs marques et leurs frontières. Alors Monsieur Dolivo, pour moi, la frontière, elle est là.

(Applaudissements.)

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – J'aimerais revenir sur quelques-uns des propos tenus maintenant. Tout d'abord ceux de M. le municipal. J'ai beaucoup regretté de ne pas pouvoir venir à l'Observatoire de la sécurité. J'avais malheureusement une séance agendée depuis longtemps et je ne pouvais pas ne pas y aller.

Vous vous êtes basé sur un sondage ou une statistique qui date de 2004. A LausanneEnsemble, lors de la préparation des élections de cette année, nous avons également fait un sondage auprès de 800 personnes à Lausanne. Le sentiment d'insécurité était un des points qui ressortaient le plus dans toutes les questions posées. Vous parlez de la vie nocturne, Monsieur le Municipal. Mais moi je ne parle pas seulement de la vie nocturne! Il y a un sentiment d'insécurité, et il y a de l'insécurité, dont des agressions en plein jour! Vous avez certainement connaissance, comme moi, de personnes âgées qui se font agresser, qui se font tirer leur sac et qui souffrent de leurs blessures pendant de nombreux mois. Ce ne sont pas des inventions. Elles sont réelles. Je pourrais vous donner le nom de plusieurs personnes âgées qui ont subi ces désagréments ces derniers temps.

Je reconnais que la police fait un travail remarquable. Mais il y a encore d'autres choses à faire et pas seulement ramasser de petits déchets, ce n'est pas du tout ce que je demande. Vous avez relevé certains de mes propos quand je disais qu'on trouvait à divers endroits de la ville des personnes assises par terre et buvant de l'alcool. Je ne parle pas des groupes de jeunes qui s'asseyent en rond pour discuter, je parle de personnes déjà en état d'ébriété, qui sont là et boivent encore. Cela, l'article 50 du Règlement de police le spécifie bien: on ne doit pas vendre et servir des boissons alcoolisées aux personnes en état d'ébriété. La police aurait là une action à mener aussi bien auprès des commerces que des établissements publics. Je ne demande pas non plus à la police de se conduire comme à Singapour ou même au Canada – maintenant, dans de nombreux pays, on amende les personnes qui jettent les mégots par terre – pas du tout. Je demande simplement que le Règlement de police, mis à jour par le municipal de votre parti, M. Métraux, soit appliqué.

Je ne demande pas qu'on réglemente contre les fientes des pigeons, ne soyez pas ridicule, Monsieur Dolivo! Pour ce qui est des cacas de chiens, une personne qui laisse son animal faire ses besoins dans la rue est amendée, c'est déjà

fait. Je ne demande pas non plus que l'on mette en place un Etat policier, je demande simplement que l'on applique effectivement le règlement. Il est vrai qu'il y a quelques années, il n'y a pas longtemps, je crois que c'est l'année dernière ou il y a deux ans, nous avons voté des crédits supplémentaires pour la police. Pourquoi? Pour des agents qui allaient mettre des amendes de stationnement. Au lieu de voter des crédits pour qu'il y ait plus de personnes qui puissent voir ce qui se passait en violation du Règlement de police...

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Le témoignage de M. Uffer m'a ému comme il a ému, j'imagine, toute l'assemblée. Nous savons que de tels actes se produisent. Il y en a eu un récemment dans la presse, quatre jeunes ont agressé quatre autres jeunes dans les mêmes circonstances, avec des bagarres. Ces événements existent, ils sont dramatiques, et encore plus pour ceux qui les ont vécus. Ils doivent évidemment être dénoncés et j'espère qu'une plainte a été déposée et que ces personnes seront identifiées, et ensuite déférées au juge pour qu'il prenne les mesures nécessaires. C'est évident. J'imagine que c'est l'avis de tout le monde.

Madame Longchamp, je n'ai pas dit qu'il n'y avait que la vie nocturne. Une fois par mois, je vois l'évolution des phénomènes. Une grande partie des incivilités et des délits – je ne dis pas tous – sont commis la nuit, notamment dans la deuxième partie de la nuit. C'est un fait statistique. Ça ne signifie pas pour autant qu'aucun délit n'est commis à d'autres moments de la journée. Vous en avez cité l'un ou l'autre.

Encore un mot par rapport à la prévention et à la jeunesse. M. Tosato est bien placé pour le savoir. Nous avons à Lausanne une brigade qui suscite l'envie assez loin à la ronde, la Brigade de la jeunesse. Elle mène une politique de proximité, dans les écoles, dans les associations, dans les quartiers, pour faire de la prévention, en sachant que la répression vient quand ce qui précédait n'avait pas marché. Il y a une réelle volonté, notamment à la Brigade de la jeunesse, de faire de la prévention et ses programmes dans les écoles, souvent, portent leurs fruits. Naturellement, ça n'exclut pas tous les problèmes.

Enfin, j'aimerais tordre le coup à une idée. On dit que des policiers perdent leur temps à mettre des amendes. Or le 95 % des amendes de circulation et de parking, notamment, sont infligées par des gardes de police et non par des policiers. Précisément pour que les policiers fassent vraiment leur travail de dissuasion, de prévention des délits et de répression nécessaire.

Le président: – La parole n'est plus demandée. Nous sommes, sauf erreur, en présence d'une proposition de résolution. Voulez-vous nous la lire, Madame?

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Merci, Monsieur le président. Alors:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes mesures utiles afin d'appliquer le Règlement général de police de la Commune de Lausanne tel qu'adopté le 27 novembre 2001 et amendé le 20 octobre 2002.

Le président: – Je mets ce projet de résolution en discussion. La parole n'est pas demandée. Je le passe au vote. Celles et ceux qui appuient cette résolution le manifestent par un lever de mains. Bien. Contre? Bien. S'abstiennent? Avec un très grand nombre d'abstentions, vous avez manifestement approuvé cette résolution. Cet objet est liquidé, je remercie son auteure.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Pour une application réelle du règlement de police»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes mesures utiles afin d'appliquer le Règlement général de police de la Commune de Lausanne tel qu'adopté le 27 novembre 2001 et amendé le 20 octobre 2002.»

Le président: – Nous reprenons le fil de notre ordre du jour au point 32: Interpellation de la commission permanente de gestion présentée par sa présidente M^{me} Nicole Grin sur la gestion du contentieux des taxis. Vous avez tous reçu la réponse municipale.

Interpellation de la Commission permanente de gestion représentée par sa présidente M^{me} Nicole Grin sur la gestion du contentieux des taxis¹⁸

Développement polycopié

La Commission de gestion a pris connaissance de l'arrêt qui lui a été communiqué par la Municipalité de Lausanne, arrêt du Tribunal administratif du 7 avril 2005, concernant les recours déposés par la Coopérative des exploitants de taxis de la région lausannoise contre différentes décisions et prises de position de la Municipalité de Lausanne et contre la société Inter-Taxis SA.

Sans vouloir ici faire l'exégèse des différents problèmes juridiques qui se posent, l'examen de la décision rendue

¹⁸BCC 2005-2006, T. II (N° 10/I), p. 10.

par le Tribunal administratif démontre que la Municipalité a souvent agi de façon très peu formaliste, pour ne pas dire selon des formes peu compatibles avec les exigences du droit public et du droit administratif, voire encore avec une légèreté d'ailleurs mise en exergue par le Tribunal administratif.

Dès lors la Commission de gestion souhaite avoir la réponse aux questions suivantes :

- a) Indépendamment de l'assistance d'un avocat lors de la procédure de recours proprement dite, les services de la Ville de Lausanne ont-ils été conseillés sur les modalités et les implications juridiques des décisions à prendre face au délicat problème du monopole des taxis et de la centrale d'appels ?

Dans l'affirmative, quels ont été les conseils juridiques recueillis par la Municipalité de Lausanne et quel usage en a-t-il été fait ?

La Municipalité est invitée à indiquer quel est le processus de consultation juridique préalable et interne qu'elle a mis en place pour l'étude de ce dossier, son traitement, plus généralement quel est le processus de consultation juridique interne et externe qui prévaut dans ce type d'affaire complexe et quelles sont les directives internes qui sont données aux services dans la gestion du contentieux ?

- b) Dans le cadre de l'affaire des taxis, la Municipalité voudra bien indiquer si des solutions transactionnelles ont été évoquées entre parties et dans l'affirmative lesquelles ?

La Municipalité peut-elle indiquer pourquoi d'éventuelles solutions n'ont pas été finalisées ?

- c) Quelles conséquences la Municipalité tire-t-elle de l'arrêt rendu par le Tribunal administratif du 7 avril 2005 et quelle décision la Municipalité entend-elle adopter pour remédier à la situation actuelle ?
- d) Quelles conséquences la Municipalité tire-t-elle pour l'avenir dans la gestion de ce type de contentieux, qui paraît a priori avoir été mal maîtrisé dès le départ ?
- e) Quel a été le coût de toute cette procédure au total (frais de procédure, frais d'avocat, dépens, etc.) ? Quels sont les dommages et intérêts que la Municipalité s'expose à devoir payer suite à l'arrêt rendu par le Tribunal administratif ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Deux précisions doivent être apportées à titre préliminaire :

Premièrement, la Municipalité de Lausanne n'a pas agi seule dans cette affaire. Ainsi, toutes les décisions impor-

tantes ont été prises après consultation de l'ancienne Conférence des directeurs de police, composée du municipal de police de chacune des communes membres du Service intercommunal des taxis (SIT), ou d'entente avec le Comité de direction, organe qui a succédé à ladite Conférence, depuis la création, le 13 août 2003, de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis (ci-dessous : « l'Association de communes »).

Deuxièmement, l'arrêt du Tribunal administratif du 7 avril 2005, qui selon l'interpellatrice considérerait que la Municipalité de Lausanne a agi avec légèreté, a été rendu pratiquement trois ans après sa décision de confier à Intertaxis SA l'exploitation d'un nouveau central d'appel des taxis de place. De fait, suite à cette décision, prise le 16 mai 2002, et qui a fait l'objet d'un recours de la Coopérative Taxi Services, le Tribunal administratif a d'abord décliné sa compétence le 1^{er} novembre 2002, position que le Tribunal fédéral a jugée non arbitraire dans un arrêt du 24 février 2003. La Coopérative Taxi Services a ouvert deux procédures devant la Cour civile et le Tribunal des baux ; la Chambre des recours du Tribunal cantonal a, en date du 11 février 2004, déclaré ces deux instances incompétentes pour statuer dans cette affaire. C'est finalement un Tribunal neutre, constitué pour la circonstance, qui a, le 6 septembre 2004, attribué au Tribunal administratif la compétence de statuer sur le recours de Taxi Services. Ce cafouillage a contribué sans conteste à pourrir la situation au sein de la profession sans parler de son coût financier pour tous les intéressés.

Cela étant, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées :

- a) *Indépendamment de l'assistance d'un avocat lors de la procédure de recours proprement dite, les services de la Ville de Lausanne ont-ils été conseillés sur les modalités et les implications juridiques des décisions à prendre face au délicat problème du monopole des taxis et de la centrale d'appels ?*

Dans l'affirmative, quels ont été les conseils juridiques recueillis par la Municipalité de Lausanne et quel usage en a-t-il été fait ?

La Municipalité est invitée à indiquer quel est le processus de consultation juridique préalable et interne qu'elle a mis en place pour l'étude de ce dossier, son traitement, plus généralement quel est le processus de consultation juridique interne et externe qui prévaut dans ce type d'affaire complexe et quelles sont les directives internes qui sont données aux services dans la gestion du contentieux ?

Au sein des organes intercommunaux chargés de l'application du règlement sur le service des taxis (RIT) fonctionne une Commission administrative présidée par un avocat. Quant à l'ancienne Conférence des directeurs de police,

elle avait pour secrétaire le chef du Service juridique de la Commune. L'actuel Comité de direction a une avocate comme greffière, depuis 2005.

La question du central d'appel des taxis de place a été largement débattue au sein de la Commission administrative, qui a notamment établi, le 24 octobre 2000, une note suggérant à la Conférence des directeurs de police que les communes du SIT prennent à leur charge le remplacement du central, devisé à Fr. 300'000.–. De fait, consultées sur cet objet par courrier du 15 avril 1998, dix des douze Municipalités des communes membres de l'ancienne entente intercommunale (dont celle de Lausanne) avaient admis le principe d'une prise en charge, par le SIT et non plus par la seule Ville de Lausanne, des frais liés au remplacement du central d'appel des taxis de place. La Ville avait déjà porté la somme de Fr. 300'000.– à son plan des investissements pour les années 2001 à 2004, quand bien même elle ne devait, finalement, pas supporter seule l'entier de cette dépense. Néanmoins, dans sa séance du 7 novembre 2000, la Conférence des directeurs de police n'a pas jugé opportun de suivre la proposition de la Commission administrative, craignant notamment que le financement du central par la collectivité publique puisse fausser le jeu de la concurrence. Par la suite, les graves dissensions, qui minaient déjà et ont continué de miner Taxi Services, n'ont pas permis de revenir à une solution consensuelle.

Comme on peut le constater et comme déjà relevé en préambule, la nature intercommunale de cette affaire a fait que le mode de traitement a été différent de celui qui aurait prévalu, au sens des règles ad hoc internes, si seule la Ville de Lausanne avait été concernée. Il n'en demeure pas moins qu'un suivi juridique constant a été assuré tout au long du déroulement des opérations.

b) *Dans le cadre de l'affaire des taxis, la Municipalité voudra bien indiquer si des solutions transactionnelles ont été évoquées entre parties et dans l'affirmative lesquelles?*

La Municipalité peut-elle indiquer pourquoi d'éventuelles solutions n'ont pas été finalisées?

A titre de préalable, il y a lieu de rappeler que le central d'appel, à l'époque propriété de la Ville de Lausanne, en vertu de l'article 108 RIT, devait, selon une directive de l'Office fédéral de la communication, être renouvelé avant le 31 décembre 2002. Parallèlement, les conflits internes à la Coopérative Taxi Services avaient amené certains de ses membres à proposer une transformation en société anonyme, afin, en particulier, de donner aux compagnies de taxis un poids décisionnel correspondant à leur poids économique au sein des organes de gestion dudit central. Une première tentative de conciliation entre les membres de la Coopérative a eu lieu à fin 2001 et a échoué.

Les compagnies et quelques indépendants ont alors décidé de quitter la Coopérative et de créer, à leurs risques et

périls, une société anonyme, prête à financer et à gérer le nouveau central d'appel à mettre en place. C'est pourquoi la Municipalité de Lausanne a, par l'intermédiaire de la Directrice de la sécurité publique, réuni les parties, les 11 et 16 avril 2002, pour tenter une deuxième fois de les convaincre du bien-fondé d'une solution négociée. Toutefois, les parties ne parvenant pas à s'entendre, la Municipalité a été contrainte de trancher le 16 mai 2002.

Parallèlement aux procédures judiciaires qui ont suivi, et pour faire suite au vœu du Conseil communal de Lausanne, un groupe de travail composé d'un avocat, d'un ancien directeur de banque et d'un spécialiste en matière de logistique et de transmission, s'est constitué dans le courant de l'été 2003. Sa tâche a consisté à tenter de mettre en place un central d'appel unique et à créer, à cet effet, une société à responsabilité limitée (Sàrl). A l'issue de plusieurs séances de négociations, un rapport circonstancié a été rédigé en octobre 2003. Toutefois, une des parties n'a pas adhéré à la déclaration de principe visant à mettre en place la Sàrl proposée. Elle a invoqué diverses raisons, dont, en particulier, des questions de responsabilités sur les plans pénal et civil. C'est donc une troisième tentative de médiation qui a ainsi échoué.

c) *Quelles conséquences la Municipalité tire-t-elle de l'arrêt rendu par le Tribunal administratif du 7 avril 2005 et quelle décision la Municipalité entend-elle adopter pour remédier à la situation actuelle?*

La Municipalité relève principalement que le Tribunal administratif admet qu'un central d'appel unique des taxis de place répond à un intérêt public suffisant. Néanmoins, la base réglementaire nécessaire pour fonder un tel monopole, si le central d'appel n'est plus financé par la collectivité publique, n'est pas assez clairement établie par l'actuel RIT. Dès lors, il appartiendra à l'Association de communes de décider des suites à donner à cet arrêt du 7 avril 2005, en définissant les grandes lignes de la nouvelle réglementation sur le service des taxis. Si ces grandes lignes comprennent l'instauration d'un monopole de la réception et de la diffusion des courses confiées aux taxis de place, le nouveau RIT devra tenir compte des exigences posées à ce sujet par le Tribunal administratif.

d) *Quelles conséquences la Municipalité tire-t-elle pour l'avenir dans la gestion de ce type de contentieux, qui paraît a priori avoir été mal maîtrisé dès le départ?*

La Municipalité tient à souligner que beaucoup d'énergie et de temps ont été consacrés au traitement de ce dossier. Certes, pour des résultats moindres, mais qu'il faut bien mettre en regard de l'étroitesse de la marge de manœuvre de la Ville de Lausanne, après le refus de la Conférence des directeurs de police de financer le nouveau central d'appel des taxis de place. Aux yeux de la Municipalité, le contentieux lié audit central d'appel n'a pas été mal maîtrisé, dès lors qu'il résulte avant tout d'une mauvaise décision des collectivités publiques – à savoir ne pas refinancer le

central en cause – mauvaise décision qui l’a considérablement amplifié, en rendant quasiment impossible le règlement amiable de celui-ci. Au demeurant, l’Autorité communale, intimée dans les différentes procédures initiées par Taxi Services, devait défendre sa décision, ne pouvant pas, décemment, se faire juger par défaut. Incidemment, il faut relever ici les difficultés résultant du dépôt de plusieurs recours par des exploitants de taxi, à Lausanne et dans d’autres villes romandes. Ces recours, parfois contradictoires entre eux, ont entraîné des décisions de justice également contradictoires entre elles sur certains points. Il n’est pas aisé de savoir exactement à quels critères et conditions la réglementation actuellement en voie de révision doit se plier.

e) *Quel a été le coût de toute cette procédure au total (frais de procédure, frais d’avocat, dépens, etc.)? Quels sont les dommages et intérêts que la Municipalité s’expose à devoir payer suite à l’arrêt rendu par le Tribunal administratif?*

Au 31 décembre 2005, les frais de justice et d’avocat se montent à Fr. 293’000.– en chiffre rond, dont Fr. 200’000.– pour les diverses procédures judiciaires et Fr. 93’000.– pour les tentatives de conciliation et de médiation. Sur le total, Fr. 167’800.– ont été pris en charge par Lausanne et Fr. 125’500.– par l’Association de communes, aux finances de laquelle Lausanne contribue pour un peu plus de la moitié. Le restant des frais (procédure, dépens) s’élève à Fr. 5’000.–.

Quant à une éventuelle demande en dommages et intérêts contre la Ville, les avocats consultés considèrent qu’elle serait très vraisemblablement dénuée de chance de succès.

Pour conclure, la Municipalité estime que, compte tenu de l’ampleur et de la gravité des conflits de personnes agitant le milieu des taxis, de la nécessité dans laquelle elle se trouvait d’assurer la continuité du service des taxis, ainsi que de la marge de manœuvre étroite qui était la sienne, elle a, sur la base des conseils juridiques qui lui ont été prodigués, agi au mieux dans cette affaire, dont elle rappelle la nature intercommunale, Lausanne n’étant qu’une collectivité parmi les onze qui constituent l’Association de communes pour la réglementation du service des taxis.

Au demeurant, force est d’admettre que la décision, récemment prise par la Coopérative Taxi Services, de se muer en société à responsabilité limitée, d’une part est calquée sur le travail du groupe de médiation, d’autre part va dans le sens de celle qu’elle aurait pu prendre en 2001 en se transformant alors en société anonyme.

Le président : – Madame l’interpellante, avez-vous quel que commentaire à faire concernant la réponse municipale?

M^{me} Nicole Grin (LE) : – Oui, Monsieur le Président. Au nom de la Commission de gestion, je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je tiens à rappeler, comme vient de

le faire M. le Président, que vous avez bien reçu cette réponse, mais le 28 mars de cette année! Cette interpellation a été déposée le 6 décembre 2005. La Municipalité en a pris acte le 8 décembre, notre Conseil a reçu la réponse le 28 mars 2006 et nous en débattons neuf mois plus tard. C’est dire le retard de ce Conseil dans le traitement de certains dossiers, notamment les interpellations. Depuis le dépôt de celle-ci et la réponse qui nous est parvenue de la Municipalité, la présidence de la Commission de gestion a changé. C’est d’entente avec le président actuel, M. Rastorfer, que je viens faire part à cette tribune du sentiment de la Commission envers la réponse de la Municipalité.

Nous notons, à la lecture de cette réponse, qu’il faut s’accrocher pour démêler, dans cet écheveau fort compliqué, le rôle et la responsabilité de la Ville de Lausanne dans cette affaire. La Municipalité estime avoir fait au mieux, elle attribue la cause des vicissitudes de ce dossier au manque de soutien des Communes voisines, qui se sont totalement désolidarisées d’une affaire pourtant intercommunale. Autre raison des multiples péripéties rencontrées, et même de l’enlisement de la procédure, les conflits apparemment inconciliables opposant les diverses compagnies de taxis. Soit. Mais en fin de compte, force est de constater un gâchis déplorable et de remarquer que notre Autorité municipale est désavouée par un arrêt du Tribunal administratif (TA), sans parler de la facture finale qui s’élève à près de Fr. 300 000.–, dont plus des deux tiers à charge de la Ville de Lausanne.

La Municipalité estime s’être entourée de conseillers juridiques de qualité. Il ne lui est sans doute pas possible de se retourner contre eux. Tout au plus peut-on espérer qu’elle saura en choisir de plus avisés, à l’avenir.

Force est cependant de constater que le Tribunal administratif attribue très nettement la cause des problèmes rencontrés à la volonté de la Commune d’instaurer un monopole au mépris de toute légalité, sans qu’aucun des juristes consultés ne l’ait apparemment mise en garde contre ce danger.

Nous notons de surcroît que la Municipalité ne répond pas expressément à la question a) – peut-être est-il utile que je vous la rappelle, vu le temps qui nous sépare du moment où elle a été posée. La question a) disait: «Indépendamment de l’assistance d’un avocat lors de la procédure de recours proprement dite, les services de la Ville de Lausanne ont-ils été conseillés sur les modalités et les applications juridiques des décisions à prendre face au délicat problème du monopole des taxis et de la centrale d’appel? Dans l’affirmative, quels ont été les conseils juridiques recueillis par la Municipalité de Lausanne et quel usage en a-t-il été fait? La Municipalité est invitée à indiquer quel est le processus de consultation juridique préalable et interne qu’elle a mis en place pour l’étude de ce dossier, son traitement, plus généralement quel est le processus de consultation juridique interne et externe qui prévaut dans ce type d’affaire complexe et quelles sont les directives

internes qui sont données aux services dans la gestion du contentieux?» Je reprends la réaction des membres de la Commission. Nous avons relevé que la Municipalité ne répond pas expressément à cette question a) et qu'elle reste très évasive sur la manière dont sont traitées, à l'interne, des contentieux aussi épineux que cette malencontreuse affaire. Or, c'est précisément cette question de la gestion des contentieux juridiques qui intéressait prioritairement la Commission de gestion. Dès lors, nous ne pouvons nous déclarer satisfaits de la réponse donnée. Nous prenons acte des explications fournies et regrettons la manière déplorable dont ce dossier a été géré. Nous ne déposerons pas de résolution, mais appelons de nos vœux la mise en place d'une procédure de gestion des contentieux juridiques.

Par ailleurs, nous manifestons clairement notre volonté de continuer à nous intéresser de très près à cette question, qui constitue un des thèmes transversaux que nous avons retenus pour l'examen de la gestion 2005. Nous aurons l'occasion d'en débattre un peu plus tard. La Municipalité et les membres de ce Conseil peuvent donc être assurés que la Commission de gestion portera une attention particulière à la manière dont sont traités les dossiers ayant trait à des litiges dans laquelle la Ville est impliquée. Raison pour laquelle nous en restons là ce soir et ne déposons pas de résolution.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – L'interpellation parle de cafouillages, de légèreté. On peut comprendre ces termes, mais je ne suis pas sûr qu'ils s'appliquent à la situation réelle. Celle-ci est effectivement compliquée et plus on lit le processus, qui dure depuis sept à huit ans, de l'affaire des taxis, moins on y comprend, tant il y a de divergences et de quiproquos.

Je rappelle simplement, sur le plan juridique, que l'Association intercommunale des taxis est présidée au niveau de la commission consultative par un avocat et qu'un juriste fait partie du comité de direction. Deux juristes sont donc en permanence à disposition, qui collaborent et ont collaboré constamment à toutes les démarches en relation avec les taxis depuis plusieurs années.

En fait, les vrais problèmes dont parle la Commission de gestion, à juste titre, ont commencé à fin 1999 lorsque la Conférence des directeurs de police est revenue en arrière sur un premier préavis qu'elle avait donné et n'a pas tenu compte d'un préavis de la commission administrative, demandant que le central soit financé par les pouvoirs publics. Depuis ce moment-là, fin 1999 début 2000, tout s'est délité: division des chauffeurs, création d'une nouvelle compagnie de taxis, recours tous azimuts, jugements contradictoires, changement d'avis radical – au vrai sens du terme – des protagonistes et enfin faillite d'une des compagnies de taxis.

Je pense qu'en 2006, nous avons un dossier solide. M^{me} l'interpellatrice parle du monopole qui avait été admis

en contradiction avec toutes les règles habituelles. Je peux dire aujourd'hui que le Tribunal administratif a admis que le règlement proposé était tout à fait compatible avec le monopole. Le Tribunal administratif a demandé que le nombre de chauffeurs faisant partie de ce monopole ne soit pas fixé de manière aléatoire, mais de manière scientifique. C'est la seule demande encore pendante de sa part. Pour y répondre, l'Association a récemment mandaté un groupe de chercheurs de l'EPFL pour calculer, sur la base d'une formule mathématique, combien de chauffeurs devraient faire partie de ce monopole. Le mandat donné à l'EPFL est de tenir compte du nombre de courses effectué et de l'utilisation du domaine public, qui n'est pas extensible, d'une part, mais également, et c'est peut-être nouveau, de prendre en compte le pouvoir d'achat des chauffeurs. Cela n'a rien à voir avec le monopole, où il y a beaucoup plus de chauffeurs que de travail. Parce que la rétribution des chauffeurs s'en verrait affectée. Nous devrions recevoir cette enquête des chercheurs de l'EPFL à fin 2006 ou début 2007.

Est encore pendante devant la Cour constitutionnelle une requête d'une autre compagnie de taxis, des taxis B, qui n'est toujours pas d'accord avec le monopole. Selon nos informations, cette requête devrait être traitée aussi à fin 2006 ou début 2007. Si elle est repoussée, nous aurons l'occasion, sur la base du règlement, compatible avec le monopole, d'aller vraiment de l'avant et, j'espère, de mettre un terme à cette guerre des taxis.

Le président: – La discussion se poursuit. Aucune résolution n'étant déposée, je considère cet objet comme liquidé. Je remercie Madame l'interpellatrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de la Commission permanente de gestion, par sa présidente M^{me} Nicole Grin, sur la gestion du contentieux des taxis;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Point 33, interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne: un danger pour les passagers du Métrobus?»

**Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger :
«L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne :
un danger pour les passagers du Métrobus?»¹⁹**

Développement polycopié

Environ trois mois après la mise en service du Métrobus, la population commence à s'habituer à cette nouvelle forme de transport provisoire qui remplace la ficelle jusqu'à l'entrée en service du m2. Néanmoins, vouloir évacuer certains problèmes que pose la ligne Métrobus serait illusoire.

La presse locale a amplement parlé des retards sur la ligne, surtout entre la gare CFF et la rue du Grand-Chêne, ce qui fait que les passagers ratent leurs correspondances ferroviaires. Mais à mon avis, ces retards sont la source d'un autre danger nettement plus grave.

Souvent le soir, lorsque vous prenez le Métrobus de la gare CFF pour vous rendre aux Côtes-de-Montbenon/Grand-Chêne, en partie à cause du retard et par peur de manquer les correspondances, les passagers du Métrobus cherchent à traverser la rue du Grand-Chêne le plus vite possible pour s'engager directement sur l'ancien pont du métro.

Le terminus du Métrobus à la rue du Grand-Chêne est un petit îlot qui se trouve à une vingtaine de mètres du trottoir et une bonne cinquantaine de mètres d'un passage à piétons qui est en partie oblique à cause du tracé de la rue. Cette configuration oblige la majorité des passagers du Métrobus à traverser la rue du Grand-Chêne directement devant le Métrobus arrêté, ou à passer par derrière celui-ci. Ces derniers ne peuvent pas se rendre compte que les conducteurs arrivant des Côtes-de-Montbenon ne les voient pas, en partie à cause des arbres et en partie à cause du Métrobus qui est arrêté presque sur une des voies de circulation. Ceci provoque, chaque soir, d'effrayants coups de frein et de klaxon interminables, surtout à la tombée du jour et au moment où la circulation est dense, ou quand il pleut.

Si jusqu'à présent – heureusement – à ma connaissance, il n'y a pas eu d'accidents, j'ai peur que nous ne soyons pas à l'abri d'une telle mésaventure dans un futur proche. Car de jour en jour les piétons – à cause de leur empressement – deviennent de plus en plus téméraires, et les conducteurs des voitures s'impatientent face à ce flot soudain de personnes qui cherchent à traverser la rue du Grand-Chêne à n'importe quel prix !

D'où les cinq questions suivantes :

1. La Municipalité, sa Direction des travaux et plus précisément le Service des routes et de la mobilité sont-ils conscients du problème ?
2. Ne serait-il pas possible d'avancer d'une cinquantaine de mètres le passage à piétons de manière à ce qu'il

parte de l'îlot du Métrobus et que les passagers puissent traverser en toute sécurité ?

3. Si le passage à piétons doit rester à son emplacement actuel, ne serait-il pas possible de signaler le danger aux conducteurs roulant sur la rue du Grand-Chêne ? Par exemple, créer des panneaux aux lumières jaune/orange qui clignotent lorsque le Métrobus décharge ses passagers (comme cela se fait au Canada et aux Etats-Unis) ?
4. Ou en ultime recours, serait-il possible de déplacer l'îlot de manière à ce que le Métrobus s'approche plus du trottoir, et ainsi permettre à ses passagers d'atteindre plus facilement le passage à piétons ?
5. En ultime recours, serait-il possible d'envisager des feux de la circulation (de manière provisoire) à cet endroit durant la période transitoire d'utilisation des Métrobus ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Dès la mise en service du Métrobus le 22 janvier dernier, le Service des routes et de la mobilité et les tl ont procédé à plusieurs observations sur le terrain pour analyser les nouveaux aménagements sur tout le tracé de la nouvelle ligne de substitution du métro Lausanne-Ouchy.

A l'arrêt de Montbenon, il est apparu très rapidement que les piétons n'empruntaient pas le passage de sécurité situé à une vingtaine de mètres en direction de Saint-François, mais coupaient la rue du Grand-Chêne en diagonale entre l'avant du bus et la passerelle enjambant la place de l'Europe, engendrant ainsi des risques d'accident, en particulier avec les automobilistes doublant le bus à l'arrêt. Il est important de relever que ce comportement est illicite puisque les piétons ont l'obligation d'emprunter le passage existant qui se trouve à moins de 50 mètres.

Néanmoins, compte tenu de cette situation peu satisfaisante, la Municipalité souhaite améliorer la sécurité des piétons et des autres usagers le plus rapidement possible. Les services de la Ville de Lausanne, conjointement aux tl, ont analysé plusieurs variantes pour améliorer cette situation. Cette étude a abouti à une proposition de modification de l'aménagement actuel, validé par le Comité des Espaces Publics, le 8 mars 2006. L'exécution de ce projet est prévue pour le début du mois de mai 2006.

L'aménagement consiste, d'une part, à modifier le quai existant du côté de Saint-François pour créer un bastion sur la chaussée (élargissement localisé du trottoir) et un nouveau passage piétons 10 mètres devant le bus et, d'autre part, à agrandir le quai existant en direction de Montbenon afin de reculer la position d'arrêt du bus.

¹⁹BCC 2005-2006, T. II (N° 15/I), p. 629.

Ce nouveau dispositif a plusieurs avantages. En premier lieu, et conformément à l'objectif fixé, il améliore considérablement la sécurité des piétons, puisqu'il permet d'offrir une nouvelle traversée piétonne directement sur l'itinéraire des usagers du Métrobus se rendant sur la passerelle du Flon. De plus, une bonne visibilité entre les piétons et les automobilistes est garantie grâce à la distance de 10 mètres entre le passage piétons et le bus, ainsi qu'à l'avancement du quai créé par le bastion. Enfin, le fait de reculer la position d'arrêt du bus est plus favorable en termes de visibilité pour l'automobiliste sortant de la boucle de rebroussement de Montbenon et tournant à gauche en direction de Genève.

Le coût des travaux sera pris en charge par le crédit de construction du m2.

Ceci exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *La Municipalité, sa Direction des travaux et plus précisément le Service des routes et de la mobilité sont-ils conscients du problème ?*

La Municipalité et les services de la Direction des travaux partagent le sentiment de l'interpellateur à propos des problèmes de sécurité à l'arrêt du Métrobus «Montbenon» à la rue du Grand-Chêne.

Avec les modifications d'aménagement exposées dans le préambule, la Municipalité répond de manière complète aux questions et au sentiment de danger soulevé par l'interpellation.

2. *Ne serait-il pas possible d'avancer d'une cinquantaine de mètres le passage à piétons de manière à ce qu'il parte de l'îlot du Métrobus et que les passagers puissent traverser en toute sécurité ?*

Le projet de la Municipalité, comme expliqué dans le paragraphe précédent, consiste effectivement à créer une nouvelle traversée piétonne partant directement depuis le quai du Métrobus, tout en conservant le passage existant en face de la passerelle, car il correspond aujourd'hui à d'autres itinéraires dans cette rue.

3. *Si le passage à piétons doit rester à son emplacement actuel, ne serait-il pas possible de signaler le danger aux conducteurs roulant sur la rue du Grand-Chêne ? Par exemple, créer des panneaux aux lumières jaune/orange qui clignotent lorsque le Métrobus décharge ses passagers (comme cela se fait au Canada et aux Etats-Unis) ?*

Comme un nouveau passage pour piétons sera balisé au droit du quai d'arrêt du Métrobus cette question est sans objet. Cependant, il faut préciser que les panneaux clignotants dans cette configuration ne sont pas autorisés par la Loi sur la circulation routière suisse (LCR).

4. *Ou en ultime recours, serait-il possible de déplacer l'îlot de manière à ce que le Métrobus s'approche plus*

du trottoir, et ainsi permettre à ses passagers d'atteindre plus facilement le passage à piétons ?

Il n'est pas possible de rapprocher le quai du passage pour piétons existant en raison, d'une part, des contraintes d'exploitation de la boucle de rebroussement des tl et, d'autre part, des contraintes de livraison dans le secteur. La modification de l'aménagement décrite dans le préambule répond aux préoccupations de l'interpellateur et améliore la situation actuelle.

5. *En ultime recours, serait-il possible d'envisager des feux de la circulation (de manière provisoire) à cet endroit durant la période transitoire d'utilisation des Métrobus ?*

Cette option a été envisagée dans l'étude de variantes mais a été écartée principalement en raison de son coût disproportionné.

Le président : – Monsieur l'interpellateur, bonsoir. Vous avez tous reçu le texte de la réponse. Avez-vous quelque commentaire à faire à ce sujet ?

M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts) : – Cette interpellation ordinaire a été déposée le 23 mars 2006. Comme indique la réponse de la Municipalité du 20 avril 2006, toute une série de modifications a été introduite depuis, notamment sur le point précis du Grand-Chêne. Mes doléances, ou mes soucis, ne correspondent plus à une réalité quelconque aujourd'hui, au vu des travaux effectués durant les mois de juin et juillet derniers. De fait, il ne me reste qu'à remercier la Municipalité et plus particulièrement la Direction des Travaux pour ses réponses et pour le travail effectué. Je n'ai aucune résolution à déposer.

Le président : – Si je comprends bien, les deux interpellateurs expriment une frustration tout à fait légitime. Entre le dépôt de leur interpellation et le moment où cet objet est traité au plenum, le temps est long. Je crois pouvoir dire que tant l'ancien président que l'actuel sont simplement prisonniers du fait que nous ne restreignons pas votre liberté d'expression. Pour un miracle, il faudra compter sur un délai un peu plus long !

M. le directeur des Travaux a-t-il un autre essai d'explication que je serais heureux de pouvoir écouter ? C'est bon.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Julian Thomas Hottinger : «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne : un danger pour les passagers du Métrobus?» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Point 34: interpellation de M. Roger Cosandey relative à la politique de la Ville de Lausanne en ce qui concerne l'engagement de personnes vivant en situation de handicap. Je remercie M. Rapaz d'accompagner notre collègue à la tribune.

Interpellation de M. Roger Cosandey relative à la politique de la Ville de Lausanne en ce qui concerne l'engagement de personnes vivant en situation de handicap²⁰

Développement polycopié

Lors de sa session de printemps, le Conseil national s'est penché sur une 5^e révision de l'Assurance invalidité qui suit d'ailleurs de très près une 4^e révision dont l'objectif avait consisté en particulier à améliorer le soutien accordé par les offices cantonaux AI aux assurés qui recherchent un emploi. Malgré les quelques mesures mises en place, il a bien fallu constater que le taux d'emploi des personnes vivant en situation de handicap ne s'est pas amélioré et que le nombre de rentes accordées a continué à augmenter. Certains milieux jugent opportun d'attribuer cette augmentation à des abus alors que la cause principale est due au manque d'intérêt des employeurs pour tenter des expériences en offrant du travail à des personnes qui connaissent des problèmes de santé. La 5^e révision actuellement en discussion prévoit toute une série de mesures destinées à rendre l'accès aux rentes plus difficile. Par contre, aucune obligation n'est faite aux employeurs de faire un effort; la simple idée de prévoir des quotas se heurte à une opposition déterminée des milieux de l'économie qui veulent demeurer libres dans leurs choix.

La Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur en 2004, stipule que l'Administration fédérale doit faire un effort pour intégrer des travailleurs vivant en situation de handicap. Toutefois, aucune contrainte de ce genre n'est imposée aux autres employeurs. On peut toutefois espérer que les pouvoirs publics cantonaux et communaux se sentiront liés par l'obligation faite aux Autorités fédérales.

Répondant à la motion que j'avais déposée le 5 septembre 2000, la Municipalité de Lausanne, par son préavis 226 du 5 juillet 2001, avait fait le point sur la situation qui prévalait à ce moment-là au sein de l'Administration communale. Cinq ans plus tard, il y a lieu de refaire le point, compte tenu de l'évolution du marché du travail. Je tiens à préciser que je reconnais bien volontiers que la Ville cherche constamment à conserver au sein de son effectif de collaborateurs les personnes dont l'état de santé se péjore et qui ont besoin que leur poste soit modifié. Les questions qui suivent s'appliquent uniquement aux personnes pré-

sentant déjà un handicap au moment où elles font acte de candidature pour occuper un poste mis au concours. Par ailleurs, il sied de songer à toutes les personnes vivant en situation de handicap et pas seulement à celles qui reçoivent une rente de l'AI, le but d'un emploi consistant précisément à ne pas être tributaire d'une telle rente.

Vu ce qui précède, je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes:

1. Depuis la publication du préavis 226 du 5 juillet 2001, quelles ont été les évolutions constatées au sein de l'Administration communale quant à l'engagement de personnes vivant en situation de handicap?
2. Combien y a-t-il actuellement de personnes présentant un handicap au service de la Ville? Sur ce nombre, combien de personnes ont-elles été engagées alors qu'elles présentaient déjà une situation de handicap?
3. Combien de personnes présentant un handicap ont-elles été engagées par la Ville de Lausanne depuis la publication du préavis 226 du 5 juillet 2001?
4. Ces personnes ont-elles des contrats fixes ou des contrats d'auxiliaires?
5. Comment la Ville de Lausanne peut-elle qualifier les expériences faites avec des personnes vivant en situation de handicap qu'elle aurait engagées?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Le 5 septembre 2000, M. Cosandey déposait une motion demandant que les collectivités publiques, plus particulièrement la Commune de Lausanne, consentent des efforts particuliers pour offrir des postes de travail aux personnes souffrant d'un handicap.

Dans sa réponse (rapport-préavis N° 226 du 5 juillet 2001), la Municipalité déclarait n'apporter aucune discrimination au moment de l'engagement, dans la mesure où les intéressés sont aptes à exercer la fonction pour laquelle ils postulent. Elle ajoutait toutefois réserver la priorité des postes de travail allégés aux fonctionnaires atteints dans leur santé en cours de carrière.

Cinq ans plus tard, la situation reste inchangée. Sur le plan réglementaire, aucune discrimination n'est opérée; des obstacles, notamment architecturaux, peuvent toutefois contrevenir à la meilleure volonté.

Ces principes étant posés, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. Depuis la publication du préavis 226 du 5 juillet 2001, quelles ont été les évolutions constatées au sein de l'Administration communale quant à l'engagement de personnes vivant en situation de handicap?

²⁰BCC 2005-2006, T. II (N° 16/I), p 739.

Chaque personne, au moment de son engagement, est examinée par le médecin-conseil de la Commune qui la déclare apte ou non à occuper le poste auquel elle postule. Si l'affectation ne présente pas une contre-indication à la fonction, la personne sera déclarée apte. Aucune statistique n'est tenue cependant.

En d'autres termes, la question du handicap ne se pose pas comme telle, puisque le médecin-conseil, appelé à examiner cette personne, fera savoir simplement si elle est apte ou inapte à occuper le poste auquel elle a postulé. A la limite, seul le service qui l'engage sait que cette personne vit en situation de handicap. Il en va de même d'une maladie ou de séquelles d'accident: seul le médecin-conseil en connaîtra l'existence; si elles ne représentent pas une contre-indication à la fonction envisagée, il y aura déclaration d'aptitude.

Exprimé différemment, l'on peut dire qu'un handicap ne représente pas en soi un critère d'exclusion.

2. *Combien y a-t-il actuellement de personnes présentant un handicap au service de la Ville? Sur ce nombre, combien de personnes ont-elles été engagées alors qu'elles présentaient déjà une situation de handicap?*

Il a été répondu à cette question sous point 1. Au surplus, la Municipalité n'a pas jugé nécessaire d'interroger chaque service pour savoir combien chacun d'entre eux avait engagé de personnes handicapées, faute de temps pour ce faire, le délai de réponse à une interpellation étant limité.

3. *Combien de personnes présentant un handicap ont-elles été engagées par la Ville de Lausanne depuis la publication du préavis 226 du 5 juillet 2001?*

Il a été répondu à cette question sous points 1 et 2.

4. *Ces personnes ont-elles des contrats fixes ou des contrats d'auxiliaires?*

Si le poste doit perdurer, la personne qui l'occupe est engagée en qualité de fonctionnaire ou par contrat de droit privé si elle ne répond pas aux conditions requises pour être fonctionnaire. Elle ne saurait l'être en qualité d'auxiliaire, sauf si les circonstances le requièrent. Il en va ainsi lors d'un remplacement d'une personne bénéficiant d'un congé maternité de quatre mois, voire d'un congé d'allaitement d'un mois supplémentaire. Dans un cas comme celui-ci, la personne qui remplace est engagée à titre d'auxiliaire pour la durée du ou des congés.

5. *Comment la Ville de Lausanne peut-elle qualifier les expériences faites avec des personnes vivant en situation de handicap qu'elle aurait engagées?*

A l'égard des personnes qui deviennent invalides en cours de carrière ou qui sont susceptibles de le devenir à terme, la Commune met en œuvre des mesures de reconversion quand celles-ci s'avèrent possibles.

Le président: – Vous avez tous reçu le texte de l'interpellation ainsi que sa réponse. M. l'interpellateur a-t-il quelque commentaire à faire?

Discussion

M. Roger Cosandey (Soc.): – Oui, Monsieur le Président. Cette réponse m'est parvenue il y a déjà six mois, mais elle a gardé, contrairement à d'autres, toute son actualité.

Tout d'abord, je suis assez déçu de cette réponse. Elle ne répond pas à mes questions. Je posais des questions relatives à l'emploi de personnes vivant en situation de handicap au moment où elles étaient engagées et la Municipalité me répond essentiellement sur le maintien en emploi de personnes qui deviennent handicapées en cours de carrière. Ce n'était pas ma question! Je sais que la Municipalité fait des efforts à ce sujet et je l'en remercie, j'ai déjà eu l'occasion de le faire il y a quelques années.

Dans les réponses, un certain nombre de choses me surprennent. On parle par exemple d'obstacles architecturaux. Pour moi, il ne faut plus parler d'obstacles architecturaux. Il existe aujourd'hui suffisamment de façons de les contourner. Si l'on veut observer la législation, en particulier la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), les obstacles doivent être évités. On ne peut donc pas prendre comme excuse des obstacles architecturaux pour ne pas engager une personne vivant en situation de handicap.

La Municipalité parle de «postes allégés». Selon le handicap, on peut envisager des postes allégés. Mais il y a des personnes ayant un handicap qui pendant toute leur carrière n'ont pas occupé de tels postes. Parler systématiquement de postes allégés ne correspond pas à la réalité et méconnaît totalement les potentialités de certaines personnes. On fait aussi allusion au médecin-conseil, qui doit juger de la capacité d'une personne à occuper un poste. Selon l'état de santé de celle-ci, je conçois tout à fait qu'un médecin puisse se prononcer. Mais j'ai fait l'expérience d'un médecin – et là je m'excuse de parler d'un problème personnel – qui devait juger de ma capacité d'occuper un emploi en tant que personne aveugle. Ce brave médecin n'avait absolument aucune idée de ce qu'une personne ne voyant pas pouvait faire comme travail! Ce n'était pas un problème de santé! Souvent, une personne handicapée n'a plus de problème de santé. Elle en a peut-être eu un, qui a des conséquences, mais ce n'est pas forcément un médecin qui doit juger, c'est une personne qui connaît ses possibilités, et les possibilités techniques. Ensuite, on me dit que le handicap ne constitue pas un critère d'exclusion. Alors là, laissez-moi un peu sourire! Même avec la meilleure volonté du monde, je sais pertinemment, pour avoir passé toute ma vie à essayer de placer des gens, que le handicap, qu'on le veuille ou non, constitue toujours un critère d'exclusion. Et il faut beaucoup expliquer pour que ces critères d'exclusion soient contournés.

Venons-en maintenant aux réponses qui nous sont faites. Alors là, c'est assez surprenant. On ne répond pas à mes questions, puis à la question 2 et à la question 3, on me dit qu'on a répondu à la question précédente. Alors qu'on n'a précisément pas répondu! Ensuite, à la question 2, la Municipalité dit qu'elle a répondu rapidement parce qu'elle devait tenir le délai de réponse à une interpellation. C'est bien la première fois que j'entends ça! J'aurais préféré attendre un peu plus longtemps et avoir une réponse un peu plus précise. Mais je lis entre ces lignes que mes questions, le sujet que j'aborde, je ne sais pas pourquoi, semblent mettre mal à l'aise. Peut-être parce qu'on ne connaît pas suffisamment les personnes handicapées, on n'a pas suffisamment de contacts, et on se sent toujours un peu mal à l'aise face à ce problème qui, en réalité, ne devrait pas mettre les gens mal à l'aise, précisément si l'on aborde les questions franchement.

A la quatrième, à la cinquième réponse, on fait allusion aux personnes que la Municipalité maintient en emploi, ce dont je me réjouis, encore une fois, beaucoup. Mais je suis vraiment un peu frustré, parce que la Municipalité ne répond pas à mes interrogations. Si bien que je vais revenir prochainement non pas avec une interpellation – je renonce d'ailleurs aujourd'hui à présenter une résolution – mais avec un postulat, contenant des propositions précises pour améliorer l'emploi des personnes handicapées.

Vous avez sans doute entendu parler ces derniers temps d'une cinquième révision de l'assurance invalidité, dans laquelle on veut diminuer le nombre de rentes. C'est un objectif louable, mais croyez-moi, pour diminuer le nombre de rentes, il faut d'abord améliorer l'emploi des personnes handicapées. Tant qu'on ne l'aura pas amélioré, on ne diminuera pas le nombre de rentes. Voilà ce que je voulais dire ce soir. Je reviendrai donc très prochainement avec un postulat, qui donnera des pistes beaucoup plus précises.

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – M. Cosandey est d'une courtoisie extrême avec la réponse de la Municipalité. Il dit qu'il est déçu et frustré. Personnellement, et je crois que mes camarades A Gauche Toute! aussi, je suis indignée par cette réponse.

En effet, c'est le constat, la soumission à ce fait inadmissible que les personnes handicapées sont exclues, qu'on ne leur donne pas de chances. Tout le monde sait qu'en Valais, il y a un juge aveugle, qu'il existe une psychanalyste sourde profonde, des informaticiens très performants en chaise roulante. Il existe, par exemple, des téléphonistes dans de grandes administrations, qui souffrent d'infirmité motrice cérébrale, ce qui n'a pas atteint leurs capacités à entendre, à parler, donc à répondre au téléphone.

M. Cosandey a fait allusion à la révision de l'AI toute proche, visant à réduire les rentes. Derrière cette volonté, est sous-entendu qu'il y a des abus, des fraudeurs, des faux invalides. On se base là-dessus pour prôner une diminution des rentes. Simultanément, aucun effort n'est fait pour

engager des personnes souffrant de handicap, qui désirent travailler. C'est vrai, on ne leur offre aucune chance et les réponses de la Municipalité à cette interpellation sont proprement scandaleuses d'un point de vue humain! Je ne comprends pas comment on a pu laisser passer une réponse pareille! A Gauche Toute! soutiendra vigoureusement le postulat de M. Cosandey, visant à intégrer des personnes souffrant de handicaps divers et variés dans l'Administration communale, parce que là encore, comme sur les salaires, le public se doit d'être un exemple. D'ailleurs je suggère à M. Cosandey de déposer non pas un postulat, mais une motion!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je signale à M^{me} Gilliard, qui a déjà fait le coup à la Commission des finances, que la gestion du personnel n'est pas du ressort du Conseil communal. Donc c'est bien un postulat et non une motion qu'il faut déposer, et M. Cosandey, de ce point de vue, a pleinement raison d'envisager cette voie.

Maintenant, hors procès d'intention, la Municipalité dit simplement, dans sa réponse, deux choses. D'abord qu'elle prend des mesures spécifiques d'allègement de travail pour les gens qui rencontrent des handicaps en cours de carrière. Ensuite, qu'elle engagera tous les handicapés dans la mesure où cela ne les empêche pas de faire le travail. Les gens décrits tout à l'heure comme exemples peuvent effectuer le travail en question, notamment l'aveugle ou le sourd. Je ne sais plus si c'est M. Cosandey ou M^{me} Gilliard qui les a cités.

Je reprends la phrase exacte: «Chaque personne, au moment de son engagement, est examinée par le médecin-conseil de la Commune qui la déclare apte ou non à occuper le poste auquel elle postule.» La seule chose prise en compte est: est-ce qu'elle est capable de faire ce travail? Indépendamment d'un handicap. C'est clair que quelqu'un qui n'a pas de jambes et doit courir le 100 mètres, ne pourra pas faire ce travail! C'est une évidence. (*Protestations.*) En revanche, quelqu'un qui est aveugle et qui a des aptitudes à travailler avec un ordinateur pourra accomplir ce travail dans un certain nombre de circonstances. Cette règle, je ne l'ai pas inventée, elle existe depuis cinquante ans. Le médecin-conseil prend ses dispositions et dans tous les cas, il n'y a aucun non-engagement du moment où la personne est apte à occuper la fonction pour laquelle elle est engagée.

C'est vrai, la Commune n'a pas créé de manière systématique dans de nombreux domaines des postes spécifiquement destinés aux handicapés. Et ça peut faire l'objet d'un postulat. Mais c'est la situation actuelle et quand nous recevons une interpellation, nous ne pouvons que répondre honnêtement en fonction de la situation actuelle. Il n'y a aucune ségrégation: si le handicapé peut effectuer la mission pour laquelle il postule, il est engagé. Mais la Commune ne conçoit pas des postes en nombre destinés spécifiquement à des handicapés, avec des programmes de travail complètement différents. Cela peut changer! Mais

c'est la réalité et l'honnêteté est de la dire telle qu'elle est et non pas ce qui pourrait être autrement bientôt.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Il y a quelque cinq ans, je ne me souviens plus exactement, une commission a siégé. M. Cosandey se rappelle peut-être mieux la date, cela concernait déjà une de ses motions sur la discrimination positive²¹. La Municipalité nous avait déjà répondu qu'elle n'allait pas spécialement choisir des personnes handicapées. C'est bel et bien là qu'est le problème. Il n'est pas pour les personnes qui deviennent handicapées et travaillent déjà à la Ville de Lausanne, qui fait un maximum pour leur trouver un emploi qui convienne. Le problème est d'engager des personnes handicapées. Sur ce plan, notre Commune ne fait aucun effort. La politique du personnel est définie par la Municipalité, mais sur ce plan, elle doit la changer. C'est à ça que nous voulons arriver. Pas à autre chose. On ne demande pas, Monsieur le Syndic, d'engager quelqu'un en chaise roulante pour courir je ne sais pas combien de mètres. Ce n'est pas du tout ça! Ça, c'est un manque de respect.

M. Daniel Bréaz, syndic: – Je précise, comme vient de le dire M^{me} Egli, que ce que je viens de déclarer a été approuvé par le Conseil communal dans le cadre du rapport-préavis 226 du 5 juillet 2001²². Je n'étais pas encore syndic, mais comme tout à l'heure tout le monde a dit qu'il assumait l'entier de l'héritage précédent, je le fais moi aussi. Votre Conseil communal, qui a moins d'héritage parce qu'il change d'une législature à l'autre, a approuvé une telle réponse. Alors maintenant, est-ce que nous voulons changer? Il faut savoir jusqu'où et dans quelles proportions. C'est l'objet d'un postulat, comme celui que M. Cosandey prévoit. Mais si on décide ce type de changement, cela signifiera qu'on ne se contente pas de dire qu'un handicapé peut effectuer la mission en question, il faudra l'engager. Pour cela, il faut trouver des postes spécifiques; on change de cap. Je suis prêt à examiner toutes les pistes que M. Cosandey mettra en évidence. Si tout à l'heure, j'ai donné un exemple un peu bateau – dont je peux comprendre qu'il scandalise – dans le but d'expliquer comment le médecin-conseil réfléchissait et travaillait, nous ne voyons pas d'objection à analyser le fond, à condition de savoir précisément ce que nous voulons faire. Le stade actuel, c'est la réponse du rapport-préavis 226 du 5 juillet 2001, accepté par un Conseil précédent, celui d'il y a deux législatures.

M. Roger Cosandey (Soc.): – En Suisse, nous ne connaissons pas de quotas d'engagement de personnes handicapées. Bien des organisations de personnes vivant en situation de handicap sont opposées aux quotas, parce que le danger existe que l'on engage une personne non pas pour ses compétences, mais précisément parce qu'elle est handicapée. Je connais dans certains pays voisins des personnes handicapées qui ont un emploi, mais qui n'ont pas de

travail. Elles sont payées, et parfois même on leur dit: «Vous pouvez rester chez vous, il n'y a pas de travail!» Donc ce n'est pas une situation favorable.

En revanche, lorsque pour un poste quelconque, vous avez disons vingt postulants – soyons logiques! – vous n'allez pas prendre en considération celle de la personne qui présente un handicap et qui, malgré tout, serait capable de faire le travail. C'est humain! Donc si l'on veut améliorer la situation, il faut, qu'on le veuille ou non, prendre des mesures de discrimination positive. La situation a été, à une certaine époque, à peu près identique pour l'égalité entre hommes et femmes. En ce qui concerne l'égalité des personnes handicapées, on se trouve assez clairement dans une situation proche de celle que l'on connaissait entre hommes et femmes il y a 20 ou 30 ans. Donc il faut peut-être prendre des mesures à peu près identiques. Je n'ai pas du tout l'intention de demander à la Municipalité d'engager des personnes qui ne seraient pas aptes à faire le travail que l'on attend d'elles. Mais je lui demanderai de trouver des moyens, que je l'aiderai à trouver, de donner une certaine priorité à des personnes qui, à compétences égales, sont capables de faire un travail, mais risquent de rencontrer beaucoup plus de difficulté à trouver un emploi ailleurs. Le jour où davantage de personnes vivant en situation de handicap pourront de nouveau s'insérer dans le monde du travail, la situation s'améliorera. Je dis à dessein «de nouveau». Parce que curieusement, il y a 30 ou 40 ans, les emplois proposés aux personnes handicapées étaient beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui. La situation s'est fortement péjorée ces 20 dernières années, essentiellement, je l'admets, en raison des évolutions techniques qui ont fait disparaître un certain nombre de travaux. Je reviendrai donc très prochainement avec un postulat.

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Aucun projet de résolution n'étant déposé, je considère le sujet comme traité, avec remerciements à son auteur. Et je remercie M. le poisson-pilote Rapaz d'interrompre sa discussion pour raccompagner notre hôte à sa place!

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Roger Cosandey relative à la politique de la Ville de Lausanne en ce qui concerne l'engagement de personnes vivant en situation de handicap;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous allons aborder le dernier point de la soirée, le numéro 36. Pourquoi? Les discussions ont été

²¹BCC 2000, T. II (N° 10/I), p. 15; *idem*, T. II (N° 12/I), pp. 292 ss; BCC 2002, T. I (N° 6), pp. 469 ss.

²²BCC 2002, T. I (N° 6), pp. 469 ss.

positives ce soir, nous avons bien avancé, nous avons traité beaucoup de sujets. Alors d'autorité, je décide qu'à 22 h 30, nous en aurons assez! Maintenant, si vous voulez continuer... (*Rires.*)

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» J'appelle à la tribune M. Fabrice Ghelfi.

(*Brouhaha. Long silence du président.*) Excusez-moi: les points 36 et 37 peuvent se traiter sans changer d'interpellateur. Nous ferons donc un multipack, répondant au vœu de M. Ghelfi. Le premier: la nouvelle Loi sur l'information. Vous avez la parole, Monsieur Ghelfi.

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?»²³

Développement polycopié

Le 24 septembre 2002, le Grand Conseil votait la Loi sur l'information. Le jour suivant, le Conseil d'Etat approuvait le règlement d'application de cette loi. Cette législation a pour but de garantir la transparence non seulement des activités des Autorités cantonales (Grand Conseil, Conseil d'Etat, Ordre judiciaire) et de l'Administration de celles-ci mais aussi de celles des Autorités communales.

Selon la brochure de recommandation que le Conseil d'Etat a produite à l'attention des Communes (source: site internet de l'Etat de Vaud), la transparence est définie ainsi:

- Les Autorités ont le devoir de communiquer spontanément les informations sur leurs activités d'intérêt général et de développer les moyens nécessaires à expliquer leurs projets, leurs actions;
- Les citoyens ont le droit de consulter des documents officiels émis ou détenus par les Autorités, à moins qu'un texte légal ou qu'un intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à cette consultation.

Reprenons successivement ces deux aspects.

Le premier aspect, la communication d'office, fait référence aux décisions municipales, aux préavis municipaux: il s'agit notamment d'expliquer les projets, leurs enjeux, leurs objectifs. Les Communes doivent aussi informer sur les liens avec les Communes voisines, l'évolution de leur Administration ou le calendrier des manifestations. Il est prévu que les acteurs de la communication sont essentiellement le syndic et les municipaux et que les voies à utiliser sont tout à fait traditionnelles (communiqué, Internet, service de presse, etc.).

²³BCC 2003-2004, T. II (N° 19), p. 814.

J'ai retenu de la lecture de ce documents deux éléments nouveaux:

- La Municipalité doit informer spontanément des décisions prises;
- Le Conseil communal doit désigner une personne ou un organe responsable de la communication et de l'information donnée aux médias.

Le second aspect, l'information sur demande et l'accès aux documents officiels, introduit une pratique nouvelle pour l'Administration lausannoise. Toute personne a dorénavant droit à obtenir des informations ou à consulter des documents officiels. La demande ne doit répondre à aucune forme particulière (téléphone, fax, e-mail, courrier) et ne doit pas être justifiée. Seul le manque de précision dans la requête peut occasionner une confirmation écrite. Il est attendu que les Communes désignent les personnes autorisées à traiter les demandes d'information et mettent en place les procédures pour y répondre.

La brochure du Canton indique ensuite aux Communes un modèle de marche à suivre pour répondre aux requêtes. La réponse sera favorable – le délai de traitement est fixé à 15 jours! – si la demande porte sur des documents officiels, si le travail occasionné est raisonnable et s'il n'existe aucun intérêt privé ou public prépondérant pour s'y opposer. Selon les cas, le demandeur sera informé qu'un émolument pourra lui être facturé si le travail à effectuer est important ou s'il s'agit d'une demande répétée sur le même sujet par la même personne.

Ce cadre étant posé, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Comment la Municipalité va-t-elle organiser la communication des informations considérées comme devant être fournies d'office (notamment toutes les décisions de la Municipalité)?
2. La Municipalité compte-t-elle donner une information au Bureau du Conseil communal quant à ses nouvelles obligations?
3. S'agissant des requêtes d'information de la part du public, la Municipalité a-t-elle mis en place les procédures et désigné les personnes responsables afin de satisfaire aux nouvelles exigences légales? Si oui, comment? Sinon, pourquoi et quand cela sera-t-il fait?
4. Dorénavant, quelles règles doivent suivre les conseillers et conseillers communaux pour accéder à des documents internes à l'administration? Y a-t-il des limitations à leurs demandes et, le cas échéant, quelles sont-elles? La nouvelle législation change-t-elle quelque chose pour les membres de la Commission des finances ou de la Commission de gestion?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses éclairantes.

Réponse photocopiée de la Municipalité

La Municipalité répond aujourd'hui seulement à l'interpellation déposée le 27 janvier 2004 par M. Fabrice Ghelfi. Elle vous prie d'excuser cet important retard. Celui-ci est principalement dû au volume de travail requis par l'établissement de l'inventaire des documents détenus par les services de l'Administration communale, travail qui se poursuit encore actuellement et qui devrait s'achever à la fin de l'été. Ce retard renvoie toutefois à l'espoir que la Municipalité entretenait de connaître le sort réservé par le Tribunal administratif à un recours formé contre un refus de communiquer opposé à un particulier. Aucun jugement n'ayant encore été prononcé dans cette affaire, la position municipale rend compte de sa propre analyse des dispositions légales.

La Loi sur l'information à laquelle se réfère l'auteur de l'interpellation est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2003 et son règlement d'application le 1^{er} octobre 2003. La loi s'appliquant aussi aux Communes, les Autorités cantonales ont rédigé, à leur intention, une brochure de recommandations dont il faut d'emblée souligner qu'elle contient plusieurs suggestions qui ne sauraient être considérées comme des obligations.

La Loi sur l'information aborde deux domaines distincts: celui de la communication spontanée destinée au public d'une part et celui traitant du droit individuel à obtenir des informations au sujet de l'activité des Autorités politiques et de leurs administrations respectives d'autre part.

S'agissant du domaine de la communication spontanée destinée au public, la nouvelle loi n'a pas pris les Autorités lausannoises au dépourvu. Celles-ci veillent en effet depuis de nombreuses années à informer sur leurs principales décisions ainsi que sur les prestations délivrées par l'Administration communale en gérant un site internet, en diffusant des communiqués, en organisant des conférences de presse, en publiant du matériel d'information, en organisant des visites et, plus généralement, en mettant à disposition les prestations de son Service d'information.

La Loi sur l'information a en revanche apporté quelques modifications en ce qui concerne l'information fournie à la demande du public. Elle a notamment clarifié la notion de document communicable ainsi que la procédure à suivre pour fournir les renseignements sollicités ou pour en refuser la transmission. Dans la mesure où les Autorités lausannoises se sont toujours efforcées de répondre aux questions du public, la nouvelle loi n'a cependant pas bouleversé leurs pratiques.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. Comment la Municipalité va-t-elle organiser la communication des informations considérées comme devant être fournies d'office (notamment toutes les décisions de la Municipalité)?

En indiquant que «(les Communes) donnent les décisions qui ont été prises par la Municipalité (...)», la brochure de recommandations qui leur est destinée se montre plus exigeante que la loi. En effet, cette dernière n'impose pas aux Municipalités de rendre publique chacune de leurs décisions. Son article 3 dispose que «les Autorités informent sur leurs activités d'intérêt général (...)» tandis que l'exposé des motifs précise que les Autorités n'ont pas l'obligation d'informer les citoyens sur toutes leurs activités mais seulement sur celles qui présentent un véritable intérêt pour la population.

Le recours au Tribunal administratif évoqué en préambule porte justement sur l'étendue de l'information concernant les décisions de la Municipalité. Il convient d'attendre l'interprétation des juges vaudois avant de prendre une option définitive. Des mesures correctrices seront naturellement prises si la position municipale est jugée trop restrictive mais il est encore prématuré d'en parler.

Se fondant sur ce constat, la Municipalité ne voit pour le moment aucun motif de modifier ses pratiques en matière d'information active. Elle continuera, selon ses habitudes, à publier sur le site internet www.lausanne.ch les préavis et rapports-préavis qu'elle adresse au Conseil communal, à diffuser des communiqués de presse à propos des thèmes comportant un intérêt particulier et à organiser des points de presse ou des conférences de presse lorsqu'elle le juge nécessaire.

2. La Municipalité compte-t-elle donner une information au Bureau du Conseil communal quant à ses nouvelles obligations?

Ni la Loi sur l'information ni son règlement d'application ne fournissent la moindre précision au sujet des obligations des Conseils communaux en matière d'information. Il faut se référer à la brochure de recommandations déjà citée pour apprendre que «(...) le Bureau du Conseil communal est également tenu de communiquer – à la presse et aux citoyens – l'ordre du jour des séances, les préavis et les décisions».

S'agissant de notre Commune et sous réserve de la possibilité de renseigner le public à propos des conclusions des rapports des commissions avant débat en plenum (possibilité prévue à l'échelon du Législatif cantonal mais ne faisant pas partie des coutumes du Conseil communal de Lausanne), les devoirs découlant de la Loi sur l'information sont déjà amplement remplis par le Conseil communal: le site internet www.Lausanne.ch met à disposition tous les renseignements évoqués dans la brochure de recommandations et la diffusion en direct des séances de l'organe délibérant complète encore les possibilités de s'informer offertes au public.

3. S'agissant des requêtes d'information de la part du public, la Municipalité a-t-elle mis en place les procédures et désigné les personnes responsables afin de

satisfaire aux nouvelles exigences légales? Si oui, comment? Sinon, pourquoi et quand cela sera-t-il fait?

En été 2005, la Municipalité a sensibilisé les directions et services de l'Administration communale aux problèmes soulevés par la Loi sur l'information et les a d'une part chargés de recenser les documents, renseignements et informations susceptibles de faire l'objet d'une demande de communication de la part du public et, d'autre part, de désigner les personnes autorisées à fournir des informations en application de la Loi sur l'information.

L'inventaire – à l'échelon des services – des documents, renseignements et informations prévu par l'article 13 du Règlement d'application de la Loi sur l'information est en cours. Bien que son utilité apparaisse tout sauf évidente, il sera mis à disposition sur le site internet de la Ville de Lausanne une fois que la Municipalité se sera déterminée sur la nature de ce qui est communicable et de ce qui ne l'est pas. Ayant pour objectif d'éviter que des situations analogues soient traitées de manière différente à l'échelon des directions et des services, cette démarche de coordination est complexe et prend du temps. La Municipalité relève toutefois que nul n'est pour autant privé de son droit d'obtenir maintenant déjà des informations de la part des Autorités et de l'Administration communales.

4. Dorénavant, quelles règles doivent suivre les conseillers et conseillers communaux pour accéder à des documents internes à l'Administration? Y a-t-il des limitations à leurs demandes et, le cas échéant, quelles sont-elles? La nouvelle législation change-t-elle quelque chose pour les membres de la Commission des finances ou de la Commission de gestion?

La Loi sur les communes ainsi que le Règlement du Conseil communal énumèrent les prérogatives de l'organe délibérant et de ses commissions spécialisées (Commission permanente de gestion et Commission permanente des finances en particulier). La Loi sur l'information ne leur concède aucun accès supplémentaire aux documents, renseignements et informations détenus par la Municipalité ou l'Administration communale. A l'instar de toute personne intéressée, les membres du Conseil communal peuvent se prévaloir de la Loi sur l'information pour demander des renseignements ou pour solliciter la production d'un document. Les restrictions d'accès mentionnées dans la loi leur sont semblablement opposables.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je pourrais remercier la Municipalité pour ses réponses, mais je ne le ferai pas! Blague à part, je le ferai, bien qu'il se soit écoulé plus de deux ans avant d'obtenir des réponses sur un objet qui traite d'information. C'est vous dire si cet objet préoccupe la Municipalité! Je ne serai pas long vu l'heure tardive et vu, par ailleurs, la pauvreté en information apportée par la Municipalité dans sa réponse à mes questions.

Je relève un certain nombre de choses, je ne me prononce pas sur l'inventaire réalisé. Simplement, quelques phrases sont symptomatiques de la vision qu'a la Municipalité en matière de communication et d'information. D'une part elle attend la détermination des juges avant de se prononcer sur le fond – ça montre bien que peut-être il y a un petit peu de flottement dans la vision municipale en matière de politique d'information – et dans la phrase suivante, elle ajoute: «La Municipalité ne voit pour le moment aucun motif de modifier ses pratiques en matière d'information active.» Donc quand bien même la justice lui dira de prendre d'autres options que celles qu'elle a prises, peut-être a-t-elle déjà décidé qu'elle n'en changera pas.

Toujours est-il que face au temps que ça a pris, et face à la pauvreté de la réponse municipale – que je peux comprendre dans la mesure où il faut s'en remettre à la justice, puisqu'il y a un recours devant le Tribunal administratif – je n'ai pas grand-chose d'autre à dire à ce stade, à part vous soumettre un projet de résolution tout à fait sobre et conforme aux procédures en cours.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je me joins évidemment aux regrets de l'interpellateur quant à la vacuité de la réponse sur le plan de l'information. Par ailleurs, il me paraît utile d'informer sur certaines des possibilités existantes et notamment sur l'existence d'une commission restreinte de médiation concernant la Loi sur l'information, mise sur pied par le Conseil d'Etat en suivant la Loi sur l'information elle-même. Cette commission a notamment pour tâche de voir comment ça se passe aussi bien dans l'Administration cantonale que dans les Administrations communales. Chaque année, elle doit rendre un rapport au Conseil d'Etat. J'ai eu connaissance – c'est public, ça se trouve sur Internet – de son rapport sur la mise en œuvre de la Loi vaudoise sur l'information en 2004²⁴. Je vous cite un extrait de cette lettre: «Premier constat [de la commission de médiation]: un effort général pour la mise en œuvre de la loi, mais avec une intensité différente selon l'Autorité concernée.» Donc la diplomatie fait partie du travail de la médiation. Mais aussi: «La commission a également pu constater que la mise en œuvre de la Loi sur l'information s'est faite de manière inégale au sein des Autorités communales. On constate notamment que les villes et communes de moyenne importance ont favorisé cette mise en œuvre, mais qu'il reste un important travail à effectuer pour de nombreuses autres communes du canton de Vaud.» Je pense que la Commune de Lausanne pouvait être visée, compte tenu du délai nécessaire pour obtenir simplement une réponse à cette interpellation. Je lis encore le passage suivant: «La commission encourage en particulier les Autorités communales à poursuivre leurs efforts pour l'introduction et la mise en place du principe de la transparence au sein de leurs institutions – ce sera peut-être d'ailleurs la résolution de l'interpellateur – et rappelle à ce titre que les Communes seront elles aussi bénéficiaires du

²⁴<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit/democratie/transparence/>

rapprochement avec leurs concitoyens réalisé grâce à l'application de la Loi sur l'information.» Il peut nous être utile à tous de savoir qu'au niveau des discussions que les citoyens – nous-mêmes donc, puisque nous en sommes – peuvent avoir pour obtenir de l'information, par exemple de l'Administration cantonale, cette commission est instance de recours. Pour les Autorités communales, c'est le Tribunal administratif, ce qui est beaucoup moins drôle. Il y avait probablement suffisamment de municipaux et de syndics au Grand Conseil pour que cette voie soit choisie, parce que chacun sait que l'accès au Tribunal administratif est difficile. Mais peut-être la Ville de grande importance qu'est Lausanne aura-t-elle une vision très transparente de l'information. J'ai fait quelques expériences difficiles, qui sont en train de s'arranger. Il se peut qu'on aille sur la voie de l'amélioration. Je le souhaite et fais mien le vœu de la Commission de médiation.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je rectifie une petite erreur de M. Ghelfi. Quand on dit que le Tribunal administratif est juge et ensuite que la Municipalité ne changera rien de toute manière, on oublie la phrase: «Des mesures correctrices seront naturellement prises si la position municipale est jugée trop restrictive, mais il est effectivement encore prématuré d'en parler.» C'est vrai, il y a de quoi énerver les gens lorsqu'il faut deux ans pour obtenir une réponse à une interpellation. La Municipalité le déplore, néanmoins son texte n'est pas pire que ce qu'il est parce qu'on vient de faire quelques commentaires.

La politique d'information est complexe. Il faut d'abord savoir que la Municipalité n'a jamais fait certaines interprétations que faisaient, pour le Canton, quelques personnes qui ont eu récemment maille à partir de manière spectaculaire avec la justice. A savoir que toute décision d'une Municipalité sur quoi que ce soit était instantanément publique et publiée. Certaines gens avaient ce genre d'opinion sur toutes les considérations de toute autorité. C'est évident, tout ce qui doit faire l'objet d'une publication l'est, avec une large information. Ce que j'appelle les mesures administratives classiques ne sont pas publiées pour le plaisir. En principe, il n'y a aucune valeur ajoutée réelle d'information.

La Municipalité a longuement analysé ce qu'amenait la nouvelle Loi sur l'information. Ce faisant, elle n'a pas eu l'impression que beaucoup de changements étaient intervenus par rapport au stade précédent. Le citoyen a droit à des informations supplémentaires, mais le catalogue des domaines où il peut les obtenir est précis. C'est en ce sens que la Municipalité a travaillé. Elle donne beaucoup plus d'informations que par le passé. Elle va très souvent dans les quartiers pour présenter les projets, répondre aux questions des habitants, mais elle ne conçoit pas sa politique d'information comme un dialogue de 10'000 pages avec une à trois personnes. Dans cette optique, elle s'intéresse à l'information de l'ensemble des citoyens et pas forcément d'un citoyen particulier.

Pour le reste, la Municipalité a essayé, à partir de tout ce qui s'est déjà dit, de faire une pesée d'intérêts. Tout domaine méritant la transparence et ne posant pas de problèmes «de préservation spécifique d'intérêts», comme on dit en droit, a droit à une certaine information. Mais l'information pour l'information, sur tout et n'importe quoi, qui n'intéresse quasiment personne, est à proscrire, sauf demande spécifique. La réflexion a été longue parce que la Municipalité a cherché à faire ce catalogue en prenant un peu de temps, et parce qu'elle a été perturbée par tous les changements résultant de la nouvelle Constitution et de quelques nouvelles lois vaudoises, tout cela compte tenu des forces de travail disponibles pour cette tâche. Je crois néanmoins, au nom de la Municipalité, que la réflexion qui vous est soumise ici, même si elle est mince, est une interprétation de la nouvelle Loi sur l'information qui nous a paru totalement défendable. Voilà pourquoi vous obtenez cette réponse et non pas la réponse saignante que d'aucuns auraient espérée, qui consistait à espérer recevoir le sténogramme de tout dialogue entre deux fonctionnaires de la Ville.

M^{me} Nicole Grin (LE) : – J'annonce mes intérêts. Je suis secrétaire générale de l'Union des communes vaudoises. A ce titre, j'ai dû professionnellement m'intéresser à la mise en application de la Loi sur l'information dans les communes. Toutes n'ont pas manifesté un intérêt et un enthousiasme frénétique à prendre les mesures nécessaires pour appliquer cette loi. Simplement, cette loi a un mérite. Elle énumère les conditions dans lesquelles les municipalités doivent répondre aux demandes d'information. Elle prévoit d'ailleurs, comme le dit la réponse, deux types d'information. D'une part, l'information spontanée que la Municipalité donne sur son activité, ses projets, etc. A cet égard la Ville de Lausanne n'est pas en retard par rapport à de nombreuses communes de ce canton, puisqu'elle a un service d'information, qu'elle a différents moyens de communication. De ce point de vue, il n'y a pas de reproches à faire à la Ville de Lausanne. Ce qui est plus problématique, ce sont les demandes des citoyens et comment l'Etat, et par analogie les Communes, les Municipalités, doivent y répondre.

L'intérêt de la loi, c'est qu'elle prévoit la mise en place de certaines procédures. De nombreuses communes ont soit rédigé un règlement, soit mis en place des directives internes à l'intention de leur personnel. Il faut désigner un préposé à l'information, il faut savoir quels documents peuvent être communiqués et lesquels pas. En principe, tout document achevé, donc pas des notes de travail, peut être communiqué, pour autant – je ne me souviens plus l'article de la loi, mais elle dit «pour autant qu'un intérêt privé ou prépondérant ne s'y oppose». Et c'est là, je pense, qu'il y a eu difficulté à la Ville: la définition, face à certaines demandes, des documents qui pouvaient être distribués. Je crois savoir qu'un citoyen a demandé à avoir connaissance de toutes les décisions de la Municipalité. Ce n'est pas possible. Des décisions ressortent de cette disposition sur le domaine privé ou sur l'intérêt prépondérant, qui ne permet pas de diffuser l'information.

J'ai aussi été un peu déçue de la réponse parce qu'elle n'était pas complète. J'aurais aimé plus d'informations. Il ne suffit pas qu'il ne manque pas grand-chose pour que la Municipalité réponde de manière satisfaisante à l'interpellateur, parce qu'il y a quelques mesures simples à définir. Pour les types de documents, l'inventaire est en cours d'élaboration, mais un inventaire de base est déjà prévu dans le règlement d'application, et peut-être des consignes suffiraient-elles. Je crois que l'essentiel, c'est de sensibiliser. C'est une question d'état d'esprit, de faire changer l'attitude de l'Administration face aux demandes du citoyen, souvent considéré comme un empêchement de tourner en rond.

Ceci dit, il faut aussi remarquer que cette loi était rendue nécessaire dans un certain contexte: la Confédération a fait une loi sur le sujet, le Canton en a fait une par analogie, les Communes y sont soumises et doivent préparer les dispositions pour l'appliquer. Mais il faut aussi reconnaître que les collectivités publiques n'ont pas été assaillies. Tant l'Etat de Vaud, à ce que je sais, que la Ville de Lausanne ou d'autres Communes de ce canton ne croulent pas sous les demandes de la population.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit, mais quelque chose m'a dérangée dans cette réponse. On ne peut pas dire qu'une loi comme la Loi sur l'information ne peut pas être mieux appliquée parce qu'on ne dispose pas des forces de travail nécessaires. Il faut les trouver! Au sein de l'Administration, il y a des gens compétents. Il faut les affecter en priorité à cette tâche et définir un catalogue de mesures à prendre, surtout en ce qui concerne l'information et la sensibilisation des chefs de service et d'un certain nombre de cadres, chargés ensuite de donner réponse à de nombreux citoyens qui peuvent faire des demandes. Là est une clé importante, parce que les réponses reçues par les citoyens sont souvent très peu explicites et pas très transparentes. Nous aimerions une plus grande transparence de l'Administration, pas seulement dans sa politique générale, mais aussi dans des faits concrets.

M. Daniel Brélaz, syndic: – La Municipalité reçoit entre 30 et 100 lettres par semaine, qu'elle achemine dans les services, venant en général de citoyens, voire de citoyens d'autres communes. Ils protestent contre ceci, demandent un renseignement sur cela, demandent si telle ou telle chose est légale ou pas. Sauf quelques pataquès historiques de lettres perdues – c'est arrivé une ou deux fois – les citoyens obtiennent en général une réponse dans un délai de quelques semaines, qui, ici ou là, a pu atteindre jusqu'à quelques mois. Ces réponses se font depuis bien avant la Loi sur l'information. Il n'y a donc pas de volonté politique de restreindre l'information. En effet, pour le moment, l'Administration communale n'a l'occasion de donner des réponses que par ses chefs de service. Un ou deux services sont plus touchés que d'autres, ce qui peut représenter des surcharges. C'est d'autant plus vrai si un citoyen ou l'autre prévoit de communiquer avec la Municipalité à titre quasi-

professionnel. Là ça peut occuper plusieurs postes de travail à plein temps. La restriction s'applique à ce genre de cas et à personne d'autre.

Le président: – Nous sommes en présence d'un projet de résolution et je prie l'interpellateur de nous le lire rapidement, avant que quelqu'un ne se décide à reprendre la parole! (*Rires.*)

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je me précipite, Monsieur le Président, tout en relevant la prudence de Sioux de la Municipalité. Ma résolution est extrêmement modeste.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe le Conseil communal sur l'issue de la procédure en cours auprès du Tribunal administratif en matière de Loi sur l'information et, le cas échéant, en tire les enseignements pour améliorer ses pratiques en la matière.

C'est pour éviter que ces décisions du Tribunal administratif partent dans les limbes municipaux et que nous n'en soyons jamais informés.

Le président: – Je mets ce projet de résolution en discussion. La parole n'est pas demandée. Avant que vous vous prononciez, je vous le relis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe le Conseil communal sur l'issue de la procédure en cours auprès du Tribunal administratif en matière de Loi sur l'information et, le cas échéant, en tire les enseignements pour améliorer ses pratiques en la matière.

Celles et ceux qui sont d'accord avec ce projet de résolution le manifestent par un lever de mains. Merci. Contre? Personne. Abstentions? Trois abstentions. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe le Conseil communal sur l'issue de la procédure en cours auprès du Tribunal administratif en matière de Loi sur l'information et, le cas échéant, en tire les enseignements pour améliorer ses pratiques en la matière.»

Le président : – Nous en avons pour moins d'une minute pour le suivant, m'affirme (... *vives protestations...*) M. l'interpellateur. En effet, il semble que la question ait été réglée. Je vous donne la parole pour votre interpellation: «Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les villes doivent réagir».

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:
«Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir»²⁵

Développement polycopié

La Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Elle a permis de poser les bases d'un programme d'impulsion visant à promouvoir la création de places d'accueil pour les enfants et à permettre aux parents de mieux concilier famille et travail ou formation. Pour financer ce programme, un premier crédit d'engagement a été ouvert pour une durée de quatre ans, s'achevant le 31 janvier 2007.

Les structures d'accueil peuvent bénéficier d'une aide dans leur phase de démarrage ou lorsqu'elles augmentent leur offre de manière significative. Ces aides financières sont versées pendant trois ans au plus sous la forme de contributions forfaitaires.

Dans son évaluation du programme, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a conclu à son efficacité. Au cours des quatre premières années, plus de 13'000 places ont été soutenues ce qui correspond à une augmentation de l'offre d'environ 25%. L'OFAS précise que plus de 800 demandes ont été déposées (dont 90 pour le canton de Vaud) et qu'il ne cesse d'en arriver d'autres. Financièrement, l'approbation de l'ensemble des demandes pourraient conduire à des dépenses de l'ordre de Fr. 90 millions.

Compte tenu de cette évaluation et de la précarité des finances fédérales, le Conseil fédéral a proposé de réduire l'enveloppe financière à Fr. 60 millions pour la prochaine période de quatre ans. Il ajoute que si les fonds mis à disposition pouvaient ne pas suffire, il conviendrait alors d'édicter un ordre de priorité et s'efforcer de répartir les aides financières entre les régions.

Or, les faits suivants permettent de contester les arguments du Conseil fédéral:

- L'économie suisse se porte aujourd'hui un peu mieux qu'hier (compte tenu des derniers chiffres publiés en matière de croissance); dès lors, on peut raisonnable-

ment en conclure que la demande de places d'accueil extrafamilial pour enfants va continuer d'augmenter.

- Au niveau des Communes, la résistance politique a diminué depuis le début du programme. Dès lors, on peut estimer que le nombre de dossiers qui vont être présentés à l'OFAS au cours des quatre prochaines années va connaître une augmentation. Dans ce contexte, si l'enveloppe diminue et que des critères régionaux sont introduits, on peut craindre une perte financière pour Lausanne.
- Les projets en matière de petite enfance se caractérisent par une longue période de préparation. Certains, initiés au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale, ne sont adressés que maintenant à l'OFAS.
- Réduire l'enveloppe constituerait un signe négatif qui pourrait freiner une partie des élans relevés depuis 2001 et relancer certaines résistances locales. Au surplus, cela forcerait l'OFAS à élaborer des principes permettant une répartition équilibrée des aides entre les régions, ce qui renforcerait la bureaucratisation et accroîtrait les tensions. De plus, comme les Villes ont été les plus promptes à réagir dès 2003, la proposition du Conseil fédéral revient en quelque sorte à punir celles qui ont été les plus actives jusqu'à maintenant...
- Les besoins au niveau suisse sont estimés à 50'000 places; il y a encore du chemin à parcourir (au moins 37'000 places...).

Actuellement, le dossier est sur la table du Conseil national, comme première Chambre compétente. Il est donc opportun d'agir maintenant.

En conclusion, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quel bilan la Municipalité tire-t-elle du premier programme d'encouragement de la Confédération (nombre de projets présentés et acceptés, qualité des relations avec l'OFAS, montant des subventions reçues ou promises, etc.)?
2. Quelles pourraient être les conséquences pour la Ville si le crédit d'engagement de la Confédération devait être réduit pour les 4 prochaines années?
3. Quel est l'avis de la Municipalité sur le projet du Conseil fédéral?
4. Que compte faire la Municipalité pour convaincre le Parlement de voter le crédit de Fr. 200 millions? Est-elle déjà intervenue auprès des parlementaires fédéraux? Compte-t-elle agir aussi par les associations de villes et de communes?

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

²⁵BCC 2005-2006, T. II (N° 18), p. 934.

Réponse photocopiée de la Municipalité

La Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est en vigueur depuis le 1^{er} février 2003. Elle met en place un programme d'impulsion, limité à huit ans, destiné à encourager la création de places d'accueil de jour pour les enfants, afin de permettre aux parents de mieux concilier famille et travail ou formation. Ces aides sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches par exemple), aux structures d'accueil parascolaire (telles qu'unités d'accueil pour écoliers, écoles à horaire continu, cantines), ainsi qu'aux structures coordonnant l'accueil familial de jour.

Les demandes acceptées jusqu'au 30 septembre 2005 ont permis le financement de 6763 nouvelles places d'accueil. Si toutes les demandes encore pendantes à cette date sont acceptées, ce seront au total 9885 nouvelles places qui profiteront des aides financières. Selon des estimations, les aides financières de la Confédération permettront de créer 13'400 places au terme des quatre premières années du programme d'impulsion, ce qui représente une augmentation de 25% de l'offre. A l'échéance du premier crédit, Fr. 107 millions sur les Fr. 200 millions disponibles auront probablement été dépensés ou engagés.

Le Conseil fédéral a décidé de poursuivre le programme d'impulsion pour une deuxième période de quatre ans. Estimant que la situation financière de la Confédération n'est pas favorable et que, jusqu'à maintenant, la demande a été inférieure aux prévisions, il propose de réduire le crédit d'engagement à Fr. 60 millions. Le Conseil fédéral a présenté aux Chambres fédérales un message à ce propos en février 2006.

Le 25 novembre 2003, le Conseil communal acceptait le rapport-préavis N° 2003/23 «Politique de la petite enfance à Lausanne – Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006». Il était prévu la création de 591 places nouvelles jusqu'à fin 2006. Pour chaque projet, une demande à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a été déposée. La mise en œuvre de ce plan de développement n'est pas encore terminée et la Municipalité espère vivement que ce programme d'aides financières fédérales se poursuive à hauteur des Fr. 200 millions initialement prévus.

L'interpellateur conteste avec raison les arguments du Conseil fédéral. En effet, la demande est loin d'être satisfaite et les besoins estimés de 50'000 places supplémentaires en Suisse justifient de poursuivre les efforts. Un signe fort des Autorités fédérales en faveur du maintien total des subventions, comme l'acceptation par le Grand Conseil vaudois de la Loi d'accueil de jour des enfants (LAJE) en discussion actuellement, diminueraient sensiblement les résistances à déposer les demandes encore nécessaires dans des communes du canton.

Le 7 juin 2006, le conseiller municipal et le chef de service de la petite enfance ont saisi l'occasion d'une interview de

la Radio suisse romande pour affirmer la nécessité de continuer cette incitation financière au niveau actuel.

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellation.

1. *Quel bilan la Municipalité tire-t-elle du premier programme d'encouragement de la Confédération (nombre de projets présentés et acceptés, qualité des relations avec l'OFAS, montant des subventions reçues ou promesses, etc.)?*

Depuis 2003, vingt et un projets d'extension de l'offre en places d'accueil extrafamilial ont été réalisés ou vont l'être d'ici à fin 2007. En résumé:

2003: 124 places créées, 110 ont obtenu l'aide fédérale. Le subventionnement pour l'extension du Centre de la Petite Enfance (CPE) a été refusée car elle ne remplissait pas un critère, soit l'augmentation d'un tiers des places.

2004: 105 places créées, toutes avec le soutien de l'aide fédérale.

2005: 188 places créées. L'OFAS a accepté les demandes, mais certains dossiers sont encore à l'étude au Canton pour la validation définitive.

2006: 182 places créées ou en voie de l'être. Tous les dossiers sont en examen à l'OFAS.

2007: 59 places seront créées et les dossiers de demandes d'aide fédérale sont en préparation.

Au total, 658 nouvelles places auront été mises à la disposition des familles lausannoises entre 2003 et fin 2007, dont 644 subventionnées par l'incitation fédérale. Il est à noter qu'un projet de soutien à la coordination des mamans de jour a également été soutenu par l'OFAS.

Les relations avec l'OFAS sont complexes. Après une première année de rodage compréhensible, le règlement de mise en œuvre de cette loi fédérale est fixé. Toutefois, à trop vouloir maîtriser ce subventionnement par un cadre strict, il arrive que l'OFAS refuse un bon projet par simple méconnaissance du terrain. Par exemple, pour des raisons d'économie de moyens, il est préférable aujourd'hui de confier un projet d'extension d'une institution à une structure solide existante (fondation ou Service de la petite enfance) ce qui évite d'engager du personnel supplémentaire (direction, staff administratif, etc.). Or, une garderie de 80 places qui désire gérer un nouveau lieu, géographiquement proche, de 20 places se verra refuser l'aide fédérale. Il faut en tenir compte et le Service de la petite enfance propose aux institutions un soutien pour éviter ce type d'écueil. A ceci s'ajoute encore un autre frein possible, celui du Service de protection de la jeunesse (SPJ) du Canton de Vaud qui doit préavisier sur chaque dossier et qui, parfois, se montre encore plus exigeant.

Pour ce qui concerne le montant des subventions reçues ou promises, les règles mises en place par l'OFAS ne sont pas en adéquation avec la réalité. En effet, la pratique nous montre qu'une nouvelle structure se remplit immédiatement pour les places destinées aux bébés, mais qu'il faudra 3 ans pour obtenir un taux de remplissage de 90% pour les places destinées aux enfants de 3 à 6 ans. Comme l'OFAS ne subventionne, dès la deuxième aimée, que les places réellement occupées, il est impossible d'obtenir le 100% des montants prévus, soit au maximum Fr. 5000.– pour les préscolaires (2^e année de contribution), Fr. 3000.– et Fr. 1500.– pour les parascolaires (2^e et 3^e année de contribution).

Les projets présentés par les structures de la Ville de Lausanne vont tout de même permettre d'obtenir, entre 2003 et 2007, plus de Fr. 4 millions.

2. *Quelles pourraient être les conséquences pour la Ville si le crédit d'engagement de la Confédération devait être réduit pour les 4 prochaines années?*

Pour les années 2007 et 2008, il ne devait pas y avoir de conséquences. Pour les nouvelles places à créer jusqu'en 2011, les sommes prévues pourraient diminuer voire être supprimées. En cas de suppression, la perte serait de Fr. 620'000.– pour 100 places agréées par l'OFAS.

3. *Quel est l'avis de la Municipalité sur le projet du Conseil fédéral?*

La Municipalité de Lausanne est opposée au projet du Conseil fédéral.

4. *Que compte faire la Municipalité pour convaincre le Parlement de voter le crédit de Fr. 200 millions? Est-elle déjà intervenue auprès des parlementaires fédéraux? Compte-t-elle agir aussi par les associations de villes et de communes?*

Convaincre les Chambres fédérales n'est pas chose aisée! La Municipalité soutient la position de l'initiative des Villes qui mène campagne pour refuser le projet du Conseil fédéral et apporte son appui à toutes les initiatives allant dans ce sens. Outre l'intervention à la Radio suisse romande déjà évoquée, il est prévu une prise de position de la Municipalité qui sera adressée à tous les parlementaires fédéraux.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – J'ai demandé 30 secondes, vous m'en accordez 40 pour vous dire que cette interpellation s'inscrivait dans le cadre du projet fédéral de réduction de l'enveloppe destinée au soutien au développement des crèches en Suisse. Elle était prévue au débat parlementaire du mois de mai. Or ce débat est désormais terminé! Les Villes ne peuvent plus intervenir pour influencer d'une quelconque manière la décision fédérale. Je retiens simplement que Lausanne en a tiré quelques millions, qui font du bien à la caisse communale. Malgré le lobbying des Villes,

une minorité du Parlement n'a pas réussi à convaincre une majorité – qui pourtant soutiendrait les familles, paraît-il. C'est finalement une enveloppe de Fr. 120 millions et pas de Fr. 200 millions qui a été votée par le Parlement fédéral. Cet objet est liquidé au niveau du Parlement.

Le président: – Cet objet est liquidé au niveau du Conseil communal. Avant de lever la séance, je vous remercie pour votre assiduité, vous donne rendez-vous dans deux semaines, vous souhaite bon retour dans vos foyers et prie mon chauffeur bénévole de ne pas me laisser sur le carreau. N'est-ce pas mon Commandant?

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 45

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16